

BK. 2

603.4

4  
257

ACTES DE LA

# CONFERENCE

TENUE ENTRE LES SIEVRS

D. EVSTACHE, PASTEUR

DE L'EGLISE REFOR-  
MEE DE DIE,

ET

A. FICHET, LESVITE,

commencee le 2. d'Octobre

M. DC. XXXVI.



A GENEVE.

Chez JACQUES PLANCHANT,

M. DC. XXXVII.

A

MESSIRE CHARLES  
DE LA TOVR, SEIGNEUR DE  
GOVERNEMENT, ET DE CHASTIE-  
lon, Baron des Baronnies d'Aube Riue, &  
d'Aix, Marquis de Seneuieres, Se-  
neschal du Valentinois,  
& Diois, &c.



MONSIEUR,

Côme Dieu reuest les siens des ar-  
mes de lumiere : aussi les appelle-il  
à diuers combats : il ne veut point  
que les graces dont il les enrichit, soyent sans exer-  
cice. C'est ce que vous experimentez aujour d'huy,  
car Dieu vous visite d'une tres-cuisante affliction,  
par la cheute de celle que vous auiez esleué avec  
tant de soin en la vraye Religion. Ce tombeau de  
l'ame cause vne separation beaucoup plus fascheu-  
se que celuy du corps : mais au milieu de ceste grã-  
de esprouue, Dieu vous met comme un exemple de  
constance & de courage : car si comme pere, vous  
ne pouuez voir ceste cheute que la larme à l'œil,  
comme fidele, vous la voyez d'un visage asseuré,  
& de la prenez occasion d'adorer les iugemens  
de Dieu, d'acquiescer à ses souuerains arrests, &  
d'exalter sa sagesse, laquelle repurge de temps en  
temps sa maison.

A 2

eur du monde faire bien tost voir  
 st qu'un dormir, en leuāt la pier-  
 deuant ceste ame, & la viuifiant,  
 quand le Seigneur en auroit autre-  
 ette consolation vous demeure, c'est  
 inutile pour la construction du Ta-  
 qui n'estoit point de bois de Sittim,  
 est a dire incorruptible, ayaē este ar-  
 et on sa place une belle lignee, c'est a  
 is cedres du Libā, lesquels serot l'orne-  
 ainet edifice Si l'imacl sort de la mai-  
 ka. Isaac y demeure pour estre la ioye  
 Si Horpa quitte Naboms, Rusb veut  
 telle (Rith. 1) car on peut aussi peu ar-  
 estions de l'Eglise que le Soleil du ciel.  
 te sensible perir, Dieu par sa grace vous  
 ra, & a son Eglise Monsieur & Madamie  
 en fin qu'ils soyent la ioye de vostre cœur,  
 l'ornement de vostre maison.  
 consolation (Monsieur) vous resta aussi,  
 us Dieu ne reabr. andera point ce sang de  
 main, & qu'il n'aura point tenu a vous que  
 issiez un iour dire, Me voici, moy & les en-  
 que Dieu m'a donnez, (Heb. 1.) d'auant que  
 mē cest homme de l'Euangile, vous estes allē  
 montaignes pour chercher la brebis esgarēe, &  
 & fais plus de cent lieues pour essayer de la ra-  
 ner dans la bergerie du Seigneur: mais ce pe-  
 ble voyage a este sans fruisct, car quelques iours  
 pres vostre depart, l'estant allē voir selon vostre  
 desirs

desir, ie trouuay que le mal estoit sans remede du  
costé des hommes; aussi i'estimoü que tout autre y  
trouueroit en vain, sur tous moyens. Les foiblesses  
sont si grandes, apres l'effort inutile d'un peu, des  
les paroles sont instructions, & les actions expec-

Au mesme temps vn ang. esseur s'yre. contra. &  
me prouqua a. censer de. la Religion se f. u. ob. yé.  
de contenir son honneur: sa remercié sur punte, &  
la verité garentie des efforts du menjonge. Or cõ-  
me vous estes capable de iuger de nos esrus, aussi  
ay ie pris la hardiesse de les publier sous vo-  
re nom, ioint que ie ne pouuois sans iustice, les of-  
frir a autre qu'a vous: car estans faits pour la de-  
fense de la cause de Dieu, il est iuste qu'ils portent  
sur le front le nom d'une personne qui luy consacre  
tout ce qu'elle a, & tout ce qu'elle est. Et a qui peu-  
uent-ils mieux cõuenir qu'a celuy qui en a esté l'oc-  
casion, & qui pour le respect qui luy est deu, aura  
pour le moins ce pouuoir de contenir le lecteur pas-  
sionné dans quelque modestie?

Receuez donc, si il vous plait (MONSIEUR) ce  
petit labeur comme vn re. s. mo. gnage au respect que  
se porte à vostre qualité, & à vostre veru, ensem-  
ble du desir que i'ay tousiours eu de faire paroistre  
les ressentimens que i'ay de l'amitié dont vous m'hon-  
norez. Que si ce liures ne sert a la fin principale  
pour laquelle il est entrepris, peut estre que d'autres  
y profiteront, & recognostront la force de la ve-  
rité. Si aussi ce que ie du sci, n'est pas capable de  
rien adionster à vostre cognoissance, du moins ie

vous l'offre comme un gage & une assurance de  
la sincere & cordiale affection avec laquelle ie prie  
le Seigneur qu'il espende ses plus saintes graces  
sur vous & sur les vostres, vous conservee longue-  
ment & heureusement à son Eglise, par la paix &  
charité de son Fils, & la communication de son E-  
sprit. C'est (MONSIEUR) Beno des plus arden-  
tes prieres de

A Die, ce 12. Ianuier 1637.

Vostre tres-humble & obeissant seruiteur,  
D. EUSTACHE.

PRE-



P R E F A C E.



L y a quelques moys que M O N S I E V R D E G O U V E R N E T, duquel on cognoit assez la qualité, reputation, & zele au seruice de Dieu, alla voir Madame sa fille, laquelle auoit du tout quitté nostre Religion: long temps auant ceste Conference, qui se fit par rencontre chez elle, elle n'en auoit fait aucune profession: mais son seiour de peu de iours fut infructueux car peu de temps apres m'ayât escrit de me transporter chez Madame sa fille, ie trouuay qu'elle auoit vne totale auersion pour nostre Religio, & que les plus viues remonstrances n'estoyent que de l'huy le iettée dans vn brasier ardent, capable de l'allumer dauantage. Quelques iours apres M. F I C H E T s'y rencontra: ie fus prouoqué par lui & les siens a conferer de la Religion. Ie protestay que nous deuous voiremés tousiours estre appareilléz de rendre raison de nostre foy, mais qu'on maintiendrait en vain la verité deuant vne personne desia emportee par le monde, & qui auoit fait ce vœu de n'apercevoir point la lumiere, quand mesmes [ comme dit Lactance ] nous porterions le Soleil en nos mains. Neantmoins, pour ne dōner aucun aduantage à l'aduersaire par vn refus, ie fus obligé par le commun sentiment des nostres à

contéter son desir. Dès l'entree, ie fis ceste protestation, que puis qu'on m'auoit engagé a traiter des matieres de la foy, en prelence d'une Dame qui desia y auoit fait naufrage, i'estois prest a faire voir qu'elle ne nous a peu quitter par aucun mouuement de l'Esprit de Dieu, pource que nous sommes la vraye & l'anciëne Eglise: ce que ie prouuai clairement. L'issue fut telle, que celle qui auoit depuis long temps, du tout renoncé à nostre Religion, telmoigna de respirer vn peu apres vn entier esuanouissement: car apres nostre separation, elle declara auoir esté satisfaite de nous: & au cõtraire, que elle n'auoit point esté edifiee de l'Aduersaire, sur le retranchement de la Coupe: iusques là, qu'elle me pria, comme appert par l'Escrit couché cy dessous, & signé de sa main, de donner au iour nostre Discours pour sa satisfaction: sans quoy ie ne l'eusse point publié, ains ie me fusse contenté de la particuliere edification que les nostres en auoyent remportee. Ainsi pour le moins, la force de la verité a fait vn peu luire & verdoyer ceste lampe, & plante qu'on auoit long temps auparauant iugé tout à fait esteinte & assechée: car elle a esté quelque temps apres fort combatue & irresolue, semblable à l'arbre lequel contresoufflé de vents contraires, croule tantost deçà, panche tantost delà, ici oraque vne racine, là s'en rompt vne autre, ores s'esleue, ores s'encline, veut & ne peut choir, & ne sçait

267  
sait à quel maistre se rendre. Mais en fin on a  
veu que ce peu qu'elle a semblé viure, n'a esté  
que par artifice, & que la vie n'a paru en elle  
qu'un esclair, puis qu'elle est redescendue dans  
le sepulche. Nous nous assemblames le 2. du  
mois d'Octobre dernier, enuiron Midi: il fut  
couuenu que nous ne disputerions que par l'E-  
criture Sainte, & que nous escrivions: & afin  
que l'action ne fut languissante, qu'on discour-  
roit de viue-voix, partie du temps. Furent esteus  
deux Scribes, les Sieurs TERRASSON, Pasteur,  
& BOVEREL, Prestre.

*Monsieur EVSTACHE m'obligera fort de fai-  
re supprimer les escribes qui se sont joints avec le P.  
FICHET & lui, pour ma satisfaction. En Abses,  
ce 8. d'Octobre 1636.*

M. DE GOVVERNET.





## AV LECTEUR.

**L**es Actes sont ici couchés mot à mot, comme ils ont été recueillis par les Secretaires : car ce qui s'y trouve avec une parenthèse, les passages qui y sont estendus, au lieu qu'ils sont seulement cotés en l'Original, les remarques qui sont en la marge, ensemble les annotations, qui contiennent ce qui a été dit verbalement pendant chaque Seder, donnent esclaircissement à ce qui a été sommairement couché es Actes, & rendent raison du progrès de la Conference, lesquelles choses le Lecteur pourra par cest advertissement distinguer d'avec l'Original.

PRE-



## P R E M I E R E S E A N C E .

*Je commençai en ceste sorte.*

*Eustache.* La vraye Eglise a tousiours esté,

L'Eglise Reformee est la vraye Eglise:

Donc l'Eglise Reformee a tousiours esté.

*Fichet* nie la mineure.

*Eustache* prouue la mineure.

L'Eglise qui est fondée sur les escrits des Prophetes & Apostres, est la vraye Eglise,

L'Eglise Reformee est fondée sur les escrits des Prophetes & Apostres:

Donc l'Eglise Reformee est la vraye Eglise.

*Fichet* nie la maieure: à la mineure il respond que la Reformee n'est fondée ni sur l'écriture Sainte, ni sur la Tradition.

*Eustache* dit contre la response faite à la maieure, qu'il pourroit faire voir que la maieure est vraye, par des textes formels: mais pour satisfaire à la compagnie, laquelle a requis qu'on tombast sur le point de l'Eucharistie, il descend à la response faite à la mineure, & dit

que l'Eglise Reformee est fondee sur la S. Escriture. Ce qu'il fait voir par cest argument.

Le fondement des Escritures, est que le pain & le vin en l'Eucharistie, sont la communion du corps & du sang de Iesus Christ, sans trās substitution : la cōmunion sous les deux especes : nostre iustification deuant Dieu par foy sans les œures de la Loy: l'vniue sacrifice de Christ contre celuy de la Messe, &c.

Or l'Eglise Reformee a vn tel fondement:

Donc l'Eglise Reformee a le fondement des Escritures.

### ANNO TATION.

**I**Ci le Lecteur remarquera, I. qu'après que i'eu fait le premier argument, l'Aduersaire au lieu d'y respondre, ennuya vn long temps la compagnie, sur ce qu'il me vouloit obliger à user du mot de (pretendue) Je luy dis que son discours tendoit à estimation, & qu'il ne dureroit gueres en ce combat, ven qu'il ne cherchoit qu'un pretexte pour rōpre; & que puis que ie prouois que nous sommes la vraye Eglise, si i'usois du mot de (pretendue) ie luy donneroie gain de cause. Il auoit aussi bonne grace que si quelcun auoit que de se bat-  
ire;

tre, vouloit obliger son ennemi a aduouër qu'il est meschat homme, ou qu'il n'est pas soldat. Chacun vid bien qu'a commencer si mal, il ne faioit rien esperer de bon de luy. II. Apres quoy la compagnie voyant cest estrif, desira qu'on parlast au poinct de l'Eucharistie, & particulièrement de la communion sous les deux especes. Auant quoy l'aduersaire vouloit que se fisse effacer le susdit argument: a quoy ie resistay, disant que ie ne laisserois pas de rebouter sur les susdits poincts, comme ie fit. III. Ayant fait vne enumeration de certains poincts, ie protestai que mon intention estoit de commencer par celuy de l'Eucharistie, & d'y insister a fonds: & par ainsi que l'Aduersaire auoit tort de s'arrester sur la maieure, car c'estoit nous oster le moyẽ de parler du susdit poinct. IV. Que si en suite i'ay prouué la maieure nise, ça esté pour suyure l'Aduersaire courat hors des limites, & pour monstrer que la verité est forte de quelque costé qu'on l'attaque. V. En fin, ses digressions briefuement refutees, il a esté contraint de s'arrester au poinct susdit.

### S V I T E S A C T E S . . .

**Fichet** respond à la maieure, que par les Traditions, il entend la Parole de

Dieu non écrite, & qu'il faut que la  
 vraye Religion soit establie sur la Pa-  
 role de Dieu non écrite, c'est asçauoir  
 sur l'Écriture & sur la Tradition. Pour  
 la mineure, il respond I. que suiuant l'ar-  
 gument, & suiuant la forme d'iceluy, il  
 faloit dire, le fondement de l'Écriture,  
 & de la Tradition : ce qui n'estant pas,  
 elle est fausse, & l'argumēt non en for-  
 me. II. Il nie que le fondement de  
 l'Écriture soit que le pain & le vin, en  
 leur substance, soyent la communion du  
 corps & du sang de Iesus Christ, accor-  
 dant que sous les especes du pain & du  
 vin, nous auōs la communion du corps  
 & du sang de Iesus Christ. En 3. lieu,  
 il nie que le fondemen de l'Écriture  
 soit que la communion sous les deux  
 especes, soit necessaire aux Laics, accor-  
 dāt qu'elle l'est aux Prestres, au sacrifice  
 de la Messe. En 4. lieu, il nie qu'il n'y  
 ait qu'un sacrifice du corps de Iesus  
 Christ, en la façon que ledit argumen-  
 tant l'entend, opposant le sacrifice de la  
 Croix à celuy de la Messe, bien que se-  
 lon que les Saints Peres ont parlé, il  
 proteste que le sacrifice de la Croix &  
 de la Messe, ne sont qu'un sacrifice, a-  
 uec ceste difference, que l'un est san-  
 glant, & l'autre non sanglant. V. Pour  
 ce

ce q regarde la Iustification par la foy, sans les œuures de la Loy, il respond avec S. Augustin, qu'il y a deux sortes de Iustification, a sçauoir celle du pecheur à la grace, & celle du Iuste dans le chemin de la Iustice : pareillement qu'il y a deux sortes d'œuures de la Loy, les vnes Ceremoniales, qui sont abolies par l'Euangile, les autres des deux Tables, que Iesus Christ est venu accomplir & establir. Et applicant sa distinction, afferme qu'en la 1. Iustification les œuures de la Loy ne concourent point, ni melmes la foy meritoirement à la Iustification : mais qu'en la 2. Iustification, les œuures de la Loy cōprises es deux Tables, & toutes les bōnes œuures, contribuent avec la foy, à la Iustification.

### ANNOTATION.

**I**E fis voir de vne voix, I. que mal à propos il appelle les Traditions de son Eglise, Parole de Dieu non escrite, c'est comme qui diroit que le fer est or, ou que les tenebres sont lumiere. I I. Que prenant plusieurs poinets à la fois pour se desferre, il monstre qu'il ne peut durer sur celui qui a esté choisi, faisant comme celui qui pour resister à son ennemi, prendroit plusieurs

espees à la fois, au lieu qu'une seule suffi-  
roit. III. Que ce qu'il dit des Peres, est  
imaginaire, a. çavoir qu'ils ont creu que  
le sacrifice de la Croix & de la Messe, ne  
sont qu'un sacrifice, & que toute la diffe-  
rence consiste en ce que l'un est sanglant,  
& l'autre non sanglant: car ce pretendu  
sacrifice de la Messe n'a point esté receu  
en l'Eglise deuant le XII. Siecle: il a esté  
incognu à Lombard qui viuoit en ce sie-  
cl. l. 4. dist. 12. aussi il est totalement diffe-  
rent du Sacrifice dont parler les Anciens,  
d'autant qu'il estoit sans transsubstantia-  
tion, & seulement eucharistique. IV. Que  
c'est hors de propos qu'on appelle la Messe  
Sacrifice non sanglant, car de ce qui n'est  
point, il n'y a point d'accidens & proprié-  
tez. Puis donc que la Messe n'a aucun  
estre ni en l'Escriure, ni és escrits des Pe-  
res des premiers siecles, ce qu'on en dit,  
n'a sa vertu qu'en une phantasie illusoire,  
ioinct que le Sacrifice de la Croix estant  
unique, tres parfait & suffisant, il ne reste  
plus d'oblation pour le peché, soit sanglan-  
te, soit non sanglante, car nous argumen-  
tons de la suffisance de ce Sacrifice à la  
nullité de tous autres. V. Pour ce qu'il en-  
uolpe de la Justification, il luy fut respon-  
du au long, auant que d'éditer, notamment  
quë S. Augustin n'a iamais creu que l'hō-

me soit iustificié deuant Dieu par ses œu-  
 en quel estas qu'on le considere : car mes-  
 mes parlant des œuvres, il dit, qu'elles  
 suiuent celuy qui est iustificié, & ne le  
 precedent point. Il dit aussi que S. Paul  
 se sert de l'exemple d' Abraham, parce  
 que par foy il a esté iustificié sans les œu-  
 ures de la Loy. Or Abraham estoit au  
 chemin de iustice, comme cela est mesmes  
 deduit és Actes : seulement nous adiouste-  
 rons, que S. Paul n'a iamais dit qu' Abra-  
 ham ait esté rendu plus iuste par la foy,  
 ni apres luy aucun des Peres, car estre  
 imputé à iustice, ne signifie pas estre fait  
 plus iuste, mais simplement estre déclaré,  
 & reputé iuste : mais cela est d'une autre  
 matiere. Je continue donc aux Actes.

de fide &  
 operibus  
 cap. 14.  
 in l. octo.  
 ginta triū  
 questionū  
 quest. 76.

Eustache respond que puis que M.  
 Fichet l'a voulu obliger a prouuer la  
 maieure, pour le faire court, & pour ne  
 priuer la compagnie de son attente, il  
 montre que la limitation qu'il a alle-  
 guée de la Tradition, ou Parole qu'il  
 appelle Diuine non escrite, est nulle.  
 I. Parce que l'Escriture seule sans ceste  
 Tradition, à laquelle cōuient fort mal  
 le titre de Diuine, est suffisante à salut,  
 & parfaite, comme l'enseigne S. Paul  
 au 3. de la 2. a Tim. v. 16. 17. Toute l'Escri-  
 ture est diuinement inspirée, & profitable

B



à endoctriner, à conuaincre, à corriger, & instruire selon iustice, afin que l'homme de Dieu soit accompli, & parfaitement instruit à toute bonne œuvre. Et au i. des Galates v. 8. Or quand bien nous mesmes, ou vn Ange du ciel vous euangelizeront ouire ce que nous vous auons euangelizé, qu'il soit execration. II. Parce que telles Traditions sont reiettees en l'Euan-gile, Matth 15. v. 39. *En vain m'honorent ils, enseignant des doctrines qui ne sont que commandemēs d'hommes.* III. Par ce moyen la maieure estât ainsi esclaircie, la mineure l'est. Et pour ne nous escarter point de la matiere, ie diray seulement en passant sur ce qu'il a allegué du sacrifice de la Messe contre l'v-nique de Iesus Christ, est sans fonde-ment, & que l'Apostre, aux Hebreux, n'establit qu'vn sacrifice, asçauoir ce-lui de la Croix, cōme appert des chap. 9. & 10. de la dite Epistre: d'où se tire cest argumēt, qu'en tout sacrifice propi-ciatoire se fait remission des pechez: qu'en la Messe ne se fait point de re-mission des pechez. Et partant qu'en la Messe il n'y a point de sacrifice propi-ciatoire. La mineure contestee se veri-fie par le mesme Apostre, disāt que *sans effusion de sang ne se fait point de remission de*

*L'Adver-saire n'a point respondu a cest argu-ment.*

on des pechez. Et partât en la Messe n'y  
 ayant point d'effusion de sang, il n'y a  
 point de remissio des pechez. IV. Pour  
 ce qu'il allegue de la iustification de-  
 uant Dieu par la foy, sans les œures de  
 la Loy, ie diray seulement que la di-  
 stinction qu'il a apportée d'une double  
 iustification, du pecheur à la grace, &  
 du iuste au sentier de iustice, est cōtrai-  
 re à l'Escriture, laquelle n'establit qu'une  
 seule iustification deuant Dieu, à  
 l'exclusion des œures de la Loy, soit  
 Morale, soit Ceremoniale, au regard  
 de l'acte de la iustification, comme ap-  
 pert des exemples d'Abraham & de  
 Daud, desquels il est dit, estans mes-  
 mes en l'estat de grace & au sentier de  
 iustice, qu'ils ont esté iustificiés par la  
 seule foy excluante les œures, non de  
 la personne, mais de l'acte de la iustifi-  
 cation, comme cela se recueille du 4.  
 des Romains. *Certes si Abraham a esté  
 iustificié par les œures, il a dequoi se van-  
 ter, mais non pas enuers Dieu. Car que dit  
 l'Escriture: Abraham a creu à Dieu, &  
 il luy a esté alloüé à iustice, & du Psalm.  
 143. Nul vinant ne sera iustificié deuant toy.  
 Au surplus ledit Eustaché proteste de  
 ne s'arrester plus à respondre à tout  
 ce qu'il pourroit alleguer sur les sus-*

non plus  
 aux ex-  
 plus d'  
 brava &  
 de Da-  
 uid.

B 1

aits poinçts, pour demeurer dans les limites de la question proposée. Ce qu'il fait en dernier refusant ce qui lui a esté repliqué : il monstre donc ces deux poinçts connexes du pain & du vin en l'Eucharistie, & de la communion sous les deux especes par la Parole de Dieu. Premièrement il commence par le dernier en ceste sorte.

La communion du sang de Christ est nécessaire aux Ecclesiastiques & aux Laics:

*Il n'est  
ici question  
que de la  
cõmunio  
n que se fait  
en l'eucha  
ristie par  
sous les  
deux parti  
cipans au  
Sacrament  
d'icelle la  
1. proposi  
tion est fõ.  
dée sur le  
sixieme de  
S. Iean, v.  
53. auquel  
lieu nos  
aduersai  
res veu  
lent qu'il  
soit parlé  
de l'E  
ucharistie.*

La coupe de benediction est la communion du sang de Christ (c. proprement selon l'Eglise Romaine)

Donc la coupe de benediction est nécessaire aux Ecclesiastiques & aux Laics.

Quant à l'autre poinçt, il se tire de l'Escriture, laquelle fait voir q̄ le pain est la communion du corps de Christ, & qu'il ne se change point en icelui; & partant que le pain demeure toujours pain quant à la substance, y ayant seulement changement quant à l'usage, de pain cõmun devenant pain sacramental, & que les paroles de l'institution de l'Eucharistie ne se prennent point pour vn estre de conuersion, mais seulement pour vn estre de representatiõ,

ou

ou de communion à Iesus Christ. Ce qu'il prouue par cest argument.

En mesme façon que se prenent les paroles de la coupe [ *Ceste coupe est le Nouveau Testament en mon sang.* Luc. 22. ] aussi se prenēt les paroles du pain:

Or les paroles de la coupe se prenēt pour vn estre de representation & de communion & non de conuersion.

Donc aussi les paroles du pain.

### ANNOTATION.

I. *L'Aduersaire ayāt esté pressé de uie voix de respondre, si au verbe (est) il y a vne figure, ou s'il le faut prendre proprement, dit apres beaucoup d'euaasions, qu'il y a vne figure. Sur quoy ie conclus qu'au mesme verbe (est) il faut aussi recognoistre vne figure, es paroles du pain, & que il se prend pour vn estre de representatiō, & non de conuersion, & qu'il se rangeoit de nostre costé. Il tesmoigna vouloir respondre plustost avec la main qu'avec la langue, car il menaça de frapper, & il estoit aisé à voir que son dessein estout de rompre, & que sa fougue eust esté susnie de quelque autre orage, s'il n'y eust eu en moy autant de douceur qu'en luy de violence, veu que ie me contentai de dire qu'il empiroit sa cause par cest exces, & que ie*

*La 2 est prise, de l'exposition qu'ils donnēt au passage de S Paul. I. Cor. 10. 16. qui est telle. Ce qui est dans la Coupe. cest le ang de Christ communiqué*  
*Jons les especes du vin. C'est ainsi que ils jons battus de leurs propres armes.*

reputois à gloire de souffrir pour une si iuste cause. On lisoit sur le visage des siens le regret qu'ils en auoyent. ¶ 1. Pensans puis apres à soy, il crurent de faire beaucoup de forger une distinction sur le mot de figure, laquelle est refutée dans les Actes, Suit la response de l'Aduersaire.

Ficht apres que M. Eustache a acheué de respõdre, il a reparti en ceste sorte. I. Que la maieure proposition dõt il est question n'est pas prouuée, puis que les textes de S. Paul allegué dient seulemēt que l'Escriture est *uile*, mais non pas *suffisante*, & que les autres de S. Matthieu ne regardēt & ne touchēt que les Traditions humaines. Donc la maieure n'estāt pas prouuée, la mineure demeure sans preuue quant à la premiere partie. Quāt à l'autre partie, puis que ledit *Sieur* n'a pas fait coucher par escrit son discours, ie sursoiray aussi, & viendray en passant à ce qu'il a dit de Dauid, d'Abraham, & du sacrifice de la Messe, affermant que Dauid & Abrahā, cõme il conste, on estē iustifiez, & quāt à la 1. iustification, & quant à la 2. car Dauid a peché, & son peché lui a estē pardonné, & apres le pardon il a marché en iustice, cõme il appert en tous ses Pseumes, sigulieremēt au *Pseume*

118. Abraham semblablement a esté pecheur, & a esté iustificié de la 1. iustification, sans les œuures, & puis iustificié qu'il a esté vne fois, il a marché plus auant en la iustice, qui est la 2. iustification sans les œuures ceremoniales de la Loy, mais non pas sans les œuures morales. S. Iaques en son Epistre canonique confirme ceci, prononçant hautement que nostre pere Abraham a esté iustificié par les œuures. Ce qui a esté allegué de l'Epistre aux Hébreux contre le sacrifice de la Messe, a la solution facile, d'autant que S. Paul euidentement établit le sacrifice de la Messe, disant que le Sacerdoce estât transferé, la Loy aussi est trāsferée, & concludant que ce Sacerdoce est celui de Melchisedec, figure de celui de Iesus Christ sous les especes de pain & de vin. Le mesme S. Paul parle bien aussi du sacrifice de la Croix, mais l'vn n'exclud pas l'autre, voire au contraire l'vn s'uppose à l'autre, & tous les deux n'ont esté offerts qu'une seule fois chacú par Ies. Christ auant sa mort: mais ceste vnique fois qu'il a celebré le sacrifice de la Messe, ça esté par institution, afin qu'il se celebrast puis apres iusqu'à la fin du monde. Quant à l'argument formé contre

*Ce marcher en iustice se préel pour la sanctification, de laquelle il n'est point ici question*

le sacrifice de la Messe, qui est cestui-ci,

En tout sacrifice propiciatoire il y a remission des pechez:

Or est il qu'en la Messe il n'y a point de remission des pechez,

Donc en la Messe il n'y a point de sacrifice propiciatoire.

Le dit *Sieur* a respondu à la maieure qu'elle est vraye d'acte, ou de puitsâce, & que la mineure est fausse, pource que on y comacre le Calice du sang espandu pour la remission des pechez: cela à mon aduis bastant pour le raisonnement prealable aux deux poinçts principaux de la realité du corps & du sang & des deux especes. Le dit *Sieur* a respondu pour le 1. argument, qui est tel.

*C'est pour n'a-  
voir peu  
responde  
à la ma-  
tiere que  
il s'atta-  
che à la  
forme, la-  
quelle est  
tres bonne*

La cômunion du sang de Ies. Christ est necessaire aux Ecclesiastiques & aux Laics:

Or est il que la coupe est la communion, &c.

Donc la coupe, &c. que l'argumêt n'est pas en forme, & qu'il contient quatre termes, & partât qu'il ne conclud rien. Pour donc le reformer, il le faut mettre ainsi au moule, faisant la proposition vniuerselle en la 1. figure.

Toute sorte de communion au sang de Ies. Christ est necessaire aux Ecclesiastiques

fiastiques & aux Laics:

Or est. il que la Coupe est toute sorte de communion au sang, &c.

Et alors il nie la maieure & la mineure, pource qu'il suffit que les Laics ayent la communion du sang de Iesus Christ, qui est contenue au corps de Iesus Christ, lequel est sous les especes du pain; ce qu'il a dit pour la communion du breuuage du dit sang, car asseurement la communion du sang au sacrifice est necessaire aux Ecclesiastiques & aux Laics, veu que tous deux ont besoin de ce sacrifice. Pour la mineure en suite, elle est fausse, d'autat que la Coupe n'est pas toute sorte de communion de Christ. Ce qu'estant ainsi, l'argument de l'Aduersaire ne prouue rien.

Pour le 2. qui regarde la realité du corps de Christ sous les especes du pain & du vin, qui est tel.

Il faut expliquer les paroles du pain comme celles de la coupe:

Or celles de la coupe, ne s'entendent que par figure & representation:

Donc de mesmes celles du pain ne se doiuent expliquer que par figure & par representation.

Il a repliqué qu'il faut plustost faire l'argument ainsi.



Il faut entendre les paroles de la coupe comme celles du pain:

Or celles du pain s'entendent de la presence réelle,

Donc celles de la coupe se doiuent expliquer de la presence réelle.

*faible rai-  
son.*

Et la raison en est peremptoire, pource que le pain a esté le premier consacré. & en 2. lieu pource que ceux qui ont assisté à la Cene, & ont oui les paroles de Iesus Christ, les ont couché en termes formels & fort clairs, sçauoir S. Matthieu 26. S. Marc qui les repete en son 14. chapit. *Ceci est mon corps : Ceci est mon sang.* Il faut donc ramener S. Luc qui n'assista pas à la Cene, aux termes de S. Matth. & expliquer ces paroles, *Celle-ci est la coupe du Nouveau Testament en mon sang,* par les premieres, *Ceci est mon sang.* Quoy posé, il n'est pl<sup>o</sup> de difficulté au monde, & la verité est en son plein Midi.

Et pour ne sembler pas fuir la difficulté, & monstrier qu'il a du droit de reste, accordant qu'il falut expliquer les paroles d'une espece par celles d'une autre, il a prononcé I. Que les paroles du Calice ne s'entendent nullemēt en figure de chose, quoy qu'il s'y puisse rencontrer quelque figure de parole,

II. Qu'il n'y a nulle figure excluant la realité. Si toutesfois il s'y trouue de figure, comme quelques vns y mettent la Metonymie, où le contenant est nommé pour le contenu : mais lors tât s'en faut que ceste figure vienne a forclorre la realité, qu'elle l'establit plustost. Ayant ainsi respondu, il a renuoyé l'esteuf à l'Aduersaire pour continuer ses preuues, sur les negations & raisons allegues.

*Il parle  
avec un se  
pour ne  
sçavoir cō  
me respon  
dre.*

### ANNOTATION.

I. **C**E qu'il dit d'utile & suffisant, est refuté es Actes. II. Ce qu'il adiouste que Iesus Christ condamne les Traditions contraires à son Euangile, suffit pour en tirer que celles de l'Eglise Romaine sont condānees, parce qu'elles sont auant cōtraires à l'Euangile comme l'est la nuit au iour. Et partant la majeure demeure fort bien prouuée. III. Ce qu'il dit de David & d'Abraham, ne satisfait point à ce que ie lui auois opposé. Et s'il falloit de ce que les fideles marchent plus auant en la iustice, conclurre vne 2. Iustification, il faudroit non seulement mettre deux Iustifications, mais vne centaine, si on veut prendre les degrez de l'aduancement en la Regeneration pour auant de

*Justifications. IV. Est hors de propos de dire que David apres le pardon de son peché, a marché en iustice, car qui en doute? Mais de là s'en suit il qu'il a esté iustifié deuant Dieu par les œuvres? Marcher en iustice s'entend de la sanctification. Or il s'agit ici de nostre iustification deuant Dieu. Au Pseaume 118. cité par l'Aduersaire pour le 119. David n'establit aucunement sa propre iustice: plustost il la combat entierement en exaltant la misericorde de Dieu, cōme appert de ces passages, Que tes gratuitez m'adiuientent, ô Eternel, & ta deliurance selon ton dire, &c. Que tes compassions viennent sur moy, & ie viuray, &c. V. l'adiouste aussi que le passage de S. Iaques touchant Abraham est hors de propos, veu qu'il s'agit ici de nostre iustification deuant Dieu: mais S. Iaques parle de nostre iustification deuant les hommes, asçauoir de faire paroistre aux hommes la foy par ses effets, de montrer nostre foy par les œuvres. Mais quant à la iustification deuant Dieu, nous auons desia prouué que S. Paul declare qu'Abraham n'a point esté iustifié par les œuvres. Ce qui se doit entendre à l'exclusion des œuvres de la Loy Morale, & non seulement Ceremoniale: & dire ce seroit en vain que l'Apostre auroit employé des preuves*

Iaques 2.

preuves pour monstrier qu'Abraham n'a point esté iustificié par les œuvres de la Loy Ceremoniale, d'auant qu'elle n'estoit point alors, & n'a esté donnée que 400. ans apres. VI. S. Paul du voirement que la Sacrificature estant changee, il est necessaire qu'il y ait aussi changement de Loy, asçauoir du seruice ceremonial sous la Loy, qui a comme fait place au seruice spiruel du Seigneur sous l'Euāgile: mais que fait cela pour la Messe, où on pretend de sacrifier Iesus Christ sous les accidens du pain & du vin: puis que ni ici, ni en toute l'Epistre aux Hebreux, où il n'est traité presque d'autre chose que de la Sacrificature cōtinuelle du Nouveau Testament, il n'y est nullement parlé de l'Eucharistie, ni de sacrifice de pain & de vin n'y estant parlé d'autre Sacrificateur que Iesus Christ, ni d'autre sacrifice que sa mort. VII. Il ne prouera iamais que la Sacrificature de Melchisedec fut figure du sacrifice de Iesus Christ sous les especes du pain & du vin, car on ne trouuera point que l'Apostre au 7. des Hebreux die que Melchisedec fut figure de Iesus Christ, en ce qu'il offrit & sacrifia pain & vin, mais en ce qu'il est proposé cōme est ac sans pere & sans mere, Roy & Sacrificateur, & en ce qu'il benit Abraham, &

prit les dîmes de luy comme supérieur; mesme l'Apostre au chapit. 5. fait le sacrifice de Melchisedec estre sanglant, monstrant que Iesus Christ en sa mort a exercé ceste sacrificature. Comment donc auroit-il esté figure de celui de la Messe, lequel on appelle Sacrifice non sanglant?

**VIII.** Ce que l'Aduersaire adiouste, que le Sacrifice de la Croix n'exclut pas celui de la Messe, est sans couleur, car le blanc n'est pas plus contraire au noir, qu'il y a de difference entre ces deux Sacrifices: l'un est avec douleur, l'autre sans douleur: l'un sanglant, l'autre non sanglant: l'un visible, l'autre inuisible: l'un où le corps de Christ est rompu, l'autre où il demeure entier, &c.

**IX.** Il dit d'abondant qu'en la Messe on consacre le calice du sang répandu pour la remission des pechez. Il s'embroûille ne pouvant respondre.

**1.** On ne peut consacrer en la Messe ni le corps; ni le sang de Iesus Christ, ven qu'on ne peut consacrer ou offrir à Dieu une oblation qu'on ne parle à Dieu. Or en la Messe depuis les paroles qu'on dit estre conjecrées, on ne parle point en icelles à Dieu.

**2.** Rien de consacré ne peut estre offert à Dieu en la Messe, car si cela estoit, ce seroit ou le pain, ou le vin, ou les accidens du pain & du vin, ou le corps de Christ. Or cela ne

peut estre le pain & le vin, puis qu'ils ne  
 sont plus, selon l'Eglise Romaine, apres les  
 paroles dites: non les accidens du pain &  
 du vin, lesquels n'estans pas une offrande  
 propre pour nostre Redēption, ne sont pas  
 offerts a Dieu: non le corps de Ies. Christ,  
 veu que c'est luy qui nous consacre. Et cō-  
 ment seroit-il consacré par le Prestre: Par  
 vne seule oblation il a consacré pour  
 toujours ceux qui sont sanctifiez. Ain-  
 si en la Messe, rien n'est consacré qu'on  
 puisse sacrifier a Dieu. 3. Ce que l'Aduer-  
 saire dit du sang espendu, ne peut estre  
 eniēdu de l'Eucharistie, veu que du sang  
 n'y est point reellemēt espendu, & l'Egli-  
 se Romaine appelle la Messe un Sacrifice,  
 non sanglant. Il ne passe pas plus auant  
 en ceste digression, n'ayant osé toucher la  
 raison par laquelle i'auois prouué qu'en la  
 Messe ne se fait point de remission des pe-  
 chez, a sçauoir parce qu'il n'y a point d'ef-  
 fusion de sang, sans laquelle [comme dit  
 l'Apostre] ne se fait point de remission  
 des pechez. Tout cela auoit esté relenē de  
 vne voix, ayant voulu susure l'Aduersai-  
 re dans ses escarts, pour donner plus d'es-  
 clat a la verité: mais ie me suis contenté  
 de coucher dans les Actes principalemēt  
 ce qui regarde les deux points proposez  
 dès le commencement. Je continue donc es  
 Actes.

Heb. 10.

*Eustache* a respondu que le discours de *Monsieur Fichet* contiét deux chefs: l'vn general, l'autre particulier & essentiel. Quant au general, ayant protesté de l'omettre pour euirer longueur, il se contentera de releuer vne seule chose, asçauoir la difference qu'il a voulu apporter entre *utile* & *suffisant*, laquelle peut auoir lieu ailleurs, mais non ici, où il est parlé d'vne cause laquelle seule produit son effect. Si on dit, le Soleil sert a esclarer, n'est ce pas dire qu'il est suffisant pour ce seul effect: mais si on disoit que la viande est *utile* pour entretenir la vie, alors *utile* & *suffisant* differeroyent, car à la viande il faut adiouster le breuage. Or en ceste matiere l'Ecriture estant appelée *profitable* ou *utile*, cela emporte autant que *suffisant*, parce qu'elle n'a besoin d'aucune autre cause de mesme nature pour la production de son effect.

Quant au chef particulier & essentiel, où il s'agit de deux argumens que i'ay proposé sur le suiet de l'Eucharistie, l'vn touchant la communiõ sous les deux especes, l'autre cõtre la Transubstãtiation: ie dis que *Monsieur Fichet* a contre la raison releué que mon argumet premier ait 4. termes. Le voici

La

A cela  
l'Aduer  
saire n'a  
point re-  
pliqué.

La communion du sang de Christ est necessaire au peuple:

Or la Coupe est la communion du sang de Christ (c. *proprement selon l'Eglise Romaine*)

Donc la Coupe est necessaire au peuple.

Il dit de plus, que le defaut est en ce que la maieure n'est point vniuerselle: l'erreur d'icelui est double, l'un en ce qu'il ne considere pas qu'au susdict argument il n'y a aucun terme ambigu; l'autre en ce que la susdite proposition est equipollente à l'vniuerselle. Ce qui peut estre esclairci par vn argument semblable tiré du pain:

La communion du corps de Christ est necessaire à tous fideles:

Le pain rompu est la communion du corps de Christ (c. *proprement selon l'Eglise Romaine*)

Donc, &c:

Y a-il apparence que cest argument doie estre reietté: quand il est dit, *Les Cieux racontent la gloire de Dieu*, n'entend-on pas tous les Cieux? le tais vne infinité d'autres propositions qui pourroyent seruir d'esclaircissement sur ce susiect.

La maieure donc estant vniuerselle,

En cest argument n'y a aucune ambiguïté, car le terme de communion est pris en mesme sens ny iust de la maieure ny en l'autre but de la mineure, soit qu'on suive l'ext-positio de l'Eglise Romaine sur ce passage ou la meure de plus l'equi- pollente est tiré de ce que cest argument du pain s'agit à ne maitte- re necessai- re: Or la preuve est



claire  
pour l'ar-  
gument de  
la Coupe,  
à laquelle  
il n'est  
pas moins  
nécessaire  
de partici-  
per qu'au  
pain, en  
suite de  
commun-  
dement de  
Ies. Christ

La ma-  
jeure n'est  
est dite  
prouvée,  
car ce que  
l'Escritu-  
re commande  
de avec  
Laics est  
nécessaire.  
Et les  
Laics le  
doivent  
faire, et  
me porte  
l'argument  
qui just.

c'est à tort qu'elle a esté niée, car il ne faut pas croire que seulement quelque sorte de communion au sang de Iesus Christ soit nécessaire au peuple, à scauoir celle qu'on pretend estre faite par la perception de l'hostie, mais il faut estimer que tout ce dont nous auons besoin de cōmunion au sang de Christ appartient au peuple: Ioint qu'il s'en ensuiuroit que le peuple ne boiroit point du tout, le signe du pain ne representant que le corps de Christ, & n'estant point changé en vn corps qui ait son sang, ni autrement. De plus tout ce qu'il y a de communion au sang de Christ en l'Eucharistie, est nécessaire au peuple; d'autant que l'Escriture cōmande aux Laics d'y participer en la perception de la Coupe, distinctement d'auec le signe du pain. D'où cest autre argument.

Tout ce que l'Escriture commande aux Laics, ils le doiuent faire.

Or elle leur commande de communier à la Coupe ne plus ne moins qu'au Pain.

Donc ils le doiuent faire.

La maieure estant expresse, la mineure se deduit des paroles de Iesus Christ,

*Matth. 26* Beuez en tout, & de l'Apostre, *Que cha-*

*sur donc s'espronne soy mesme, & ainsi 1. Cor. 10  
mange de ce pain, & boive de ceste coupe.*

En mesme façon qu'ils sont obligez de s'esprouer & de manger, en mesme façon sont ils obligez de boire.

Or c'est par commandement qu'ils sont obligez à l'espreuve, & à la manducation.

Donc, &c.

D'abondâr, l'Apostre parle distinctement des deux signes également pour tous, car il escrit a tous, comme appert du 2. vers. de la 1. aux Corinthiens, chap. 1. *A l'Eglise de Dieu qui est en Corinthe, aux sanctifiez en Iesus Christ, qui estes appelez à estre saints, avec tous ceux qui invoquent le Nom de nostre Seigneur Iesus Christ, en sont lies.* Ainsi l'argument demeure en sa force. Quant à l'autre, il n'est pas moins intacte, & tout ce qu'on a dit contre, n'est que vapeur esvanouissante. L'argument est tel.

En mesme façon que se prennent les paroles de la coupe, en mesme façon se prennent les paroles du pain.

Or les paroles de la coupe se prennent pour vn estre de representation.

Donc, &c.

L'heure se faisant tard, la compagnie a iugé que le Sieur *Enstache* estar prest

C 2

a respondre, differeroit l'acheuement de sa response iusq' uau lédemain, apres laquelle *Monsieur Fichet* fera reipôse.

D. EVSTACHE, Pasteur.

TERRASSON, Pasteur.

A. FICHET, Prestre de la compagnie de Iesus.

BOUGREL, Prestre.

### ANNOTATION.

I. **L'***Aduersaire monstre qu'il est au tant mauuais Logicien que Theologien, quand il dit qu'en l'argument contre le retranchement de la Coupe, pris du passage de S. Paul, La coupe est la communion du sang de Christ, il y a quatre termes. Selon sa methode, il n'y aura aucun argument, auquel il escherra de distinguer, qui ne puisse ainsi estre eludé.*

II. *Ioint que la distinction qu'il allegue sur le mot de communion, y comprenant ceste communion imaginaire du sang sous l'espece du pain, n'a aucun fondement en l'Ecriture: & selon le vray sens de ce passage, le mot de communion en l'argument ne souffre point vne telle distinction, veu que l'Apostre dit de la Coupe qu'elle est la communion du sang, comme le pain est la communion du corps: or comme en*  
*l'Encha-*

*L'Eucharistie le pain seul est le Sacrement de la communion du corps, aussi la coupe seule est le Sacrement de la communion du sang. Et partant il n'y a pas plusieurs sortes de communion du sang de Christ en l'Eucharistie.*

III. *Bien plus, quelle exposition qu'on suive du susdit passage, ou de l'Eglise Romaine, ou de la nostre, la forme de l'argument se trouuera tres-bonne. L'exposition de l'Eglise Romaine est, la coupe est la communion du sang de Christ, c'est à dire, ce qui est en la coupe est le sang de Christ communiqué sous les especes du vin. D'où s'ensuit que le terme de communion est pris en l'une & en l'autre proposition selon ceste interpretation, pour une mesme communion orale & propre, ou pour la chose signifiée, auquel sens l'argument porte coup contre nos aduersaires, selon leur propre creance, car il est loisible de se servir contre eux de leurs propres armes.*

IV. *La 1. proposition, La communion du sang de Christ, est necessaire au peuple, c'est à dire à tous fideles adultes participans au Sacrement de l'Eucharistie, est fondée sur le 6. chapitre de S. Jean. Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuvez son sang, vous n'aurez point vie en vous memes. Car puis*

*Jean c. 6.*

*v. 53.*

que nos aduersaires ueulent à toute force que Iesus Christ au-la parlé de l'Eucharistie, & de la perception de la chair & du sang de Christ par la bouche : qui ne void qu'une telle communion du sang de Christ, est nécessaire à tous fideles au legitime usage de l'Eucharistie: autrement ce seroit priver le peuple de la vie eternelle, car il est dit, Si vous ne beuvez, vous n'aurez point la vie.

V: Dire que la communion du sang de Christ est nécessaire au peuple sous l'espece du pain & non du vin, come veut l'aduersaire, est se souer de l'Esriture: car elle propose deux signes, l'un du corps, l'autre du sang: & si la communion du corps se fait sous son propre signe, qui est le pain, pourquoy ne se fera la communion du sang sous son propre signe, qui est le vin: ainsi que prendre le sang sous l'hostie, n'est pas boire. Or il est ici parlé de la coupe, & en ce lieu de S. Jean, de boire: ce qui emporte la façon de communier. Y peut-il donc auoir quatre termes, puis que selon le sens que nos aduersaires donnent au susdit passage de S. Paul, le mot de communion se prena en l'argument pour une mesme communion, qui est l'orale & corporelle. Voire, qui ne void qu'ici la maiere est equivoque à l'universelle, comme appert  
en

en toutes les propositions définies en matière nécessaire. Or selon l'exposé on susdite on ne peut nier qu'il ne s'agisse d'une matière nécessaire, puis qu'il s'agit de la communion orale & réelle du sang de Ies. Christ; & par tant de la chose signifiée.

VI. La vraie exposition de ce, ass. ge, qui est la nostre, est que la coupe est la communion du sang de Christ, c'est à dire qu'elle est le symbole & le sacrement de la communion d'iceluy, r. t. s. i. f. i. a. n. t. que nous avons une vraie communion au sang de Christ répandu pour nous. De ceste exposition r. s. u. t. e la force du mesme argument en ceste sorte.

La communion du sang de Christ est nécessaire aux Ecclesiastiques & aux Laïcs, c'est à dire, la communion sacramentelle, ou le Sacrement de la communion du sang de Christ, est nécessaire à tous fideles participans à l'Eucharistie, à une nécessité d'instiution & de commandement.

Or la coupe est la communion du sang de Christ, c'est à dire le Sacrement de la communion du sang de Christ.

Donc. &c.

VII. Selon ceste exposiō, il n'y a point d'ambiguité au mot de communion, laquelle se prend en l'une & en l'autre proposition pour la cōmunion symbolique &

sacramentelle, ou pour le Sacrement d'elle. C'est aõc estre sans raison que d'affirmer qu'en ce raisonnement il y a quatre termes.

VIII. Quant à la 1. proposition, elle est tres vraie: car a ceux qui sont capables de la chose signifiée, qui est la communion du sang de Christ, & de l'usage du signe selon la forme de l'institution divine, le signe appartient, ou ne doit point estre dénié. Appert du testimoignage de S. Pierre, lequel voyant que Cornelle avec sa famille auoit esté fait participai du S. Esprit, dit, Quelcun pourroit-il empêcher qu'on ne baptizast d'eau ceux qui ont receu le S. Esprit cõme nous? Ad-toujours que les Sacrements n'est ans institutez qu'a cause de la chose signifiée, il est tres certain qu'a ceux a qui a fin n'est point perdue, il ne faut point aenier les moyens pour y paruenir. Plus donc que la communion du sang de Christ, a'cauoir la spirituelle & reelle, ou la chose signifiée est necessaire au peuple, pour quoy le premier de la Coupe qui est le signe?

Act. 10.  
27.

I. Cor. 11.  
28.

IX. Outre ceste raison, l'argument qui est es Actes, & qui prouue la uerité, est tres fort, car il est prou du commandement de Iesus Christ, Beuez en tous, & de celui de l'Apõstre, Que chacun donc

donc s'esprouue soy mesme, & ainsi  
 mâge de ce pain, & boue de ceste coupe.  
*Par là on void la foiblesse de l'Aduersaire,*  
*qui se sette dans des esgaremens*  
*pour ne pouuoir respondre a la maiere. le*  
*continue es Actes.*



## SECONDE SEANCE,

ce 3. Octobre 1636. apres

Midi.

**E**stache poursuiuat sa responce, la-  
 quelle fut réuoyée à l'heure presen-  
 te à la requisitiō de la cōpagnie, dit L.  
 Que l'argument cy dessus couché tou-  
 chant les paroles de la coupe, est tres-  
 fort contre la Transubstantiation : &  
 quant à ce que *Monsieur Fichet* a alle-  
 gué des paroles du pain, les voulāt em-  
 ployer pour maintenir sa creance sur  
 ce point, ie pourrois avec autant d'e-  
 uidence & de force, & par beaucoup  
 de raisons, les retorquer contre luy : ie  
 me contenteray de quelques vnes. I I.  
 Le Seigneur dit du pain, qu'il est son  
 corps, & adiouste qu'il est rompu, & la  
 commemoration d'iceluy. Or il est e-  
 uident que ceste fraction n'est point  
 propre, & que ceste commemoration



emporte absence : en mesme façon d'oc  
 que son corps y estoit rompu, en mes-  
 me façon il y estoit. Et parrant cela est  
 exclusif de la presence charnelle, ex-  
 clusif du changemēt du pain au corps,  
 car est à remarquer que Iesus Christ dit  
*qui est rompu*, au temps present, & tou-  
 tesfois alors son corps n'estoit rompu  
 qu'en figure. C'est pour monstrier que  
 le mot *[ est ]* n'emporte qu'une signifi-  
 cation, car il met esgalement la presē-  
 ce & la fraction d'icelui. Et de fait, cō-  
 mē au corps de Iesus Christ il y a deux  
 choses, la substāce du corps, & la passio  
 du corps ; aussi au pain il y a deux cho-  
 ses, la substance, & la fraction, qui ont  
 vn mesme rapport au corps de Christ,  
 & à la fraction d'iceluy : & ce rapport  
 n'estāt que de signification en l'un, ne  
 peut estre de presence locale en l'autre.  
 ¶ I. L'argument tiré de la commemo-  
 ration, n'est pas moindre, car elle em-  
 porte l'absence de ce selon quoy Iesus  
 Christ doit reuenir : or, c'est quant à la  
 substance de son corps que Iesus Christ  
 doit reuenir. Donc la commemoratiō  
 que nous faisons en l'Eucharistie, em-  
 porte l'absence de Iesus Christ, quant  
 à la substāce de son corps. Cela est fō-  
 dé sur les paroles de l'Apostre 1. Cor. II.

*Ceci aussi  
 a esté sans  
 responce.*

*C'est  
 argument  
 il n'a riē  
 dit.*

Vom

Vous annocerez, la mort du Seigneur iust  
 qu'ate qu'il vienne. I V. Quant à la di-  
 stinction alleguée par l'Aduersaire, a-  
 sçauoir de figure de chose & de nom,  
 elle est sans couleur, car ici elle se trou-  
 ue imaginaire. Veut-il dire qu'en ces  
 paroles (*Ceste coupe est le Nouveau Te-  
 sta. et en mon sang*) la figure n'est qu'és  
 mots & en l'etorce, & non en la chose  
 ou en la mouëlle. C'est comme qui di-  
 roit qu'en ces paroles [ *C'est toy, ô Roy,  
 qui es la teste d'or : les sept vaches sont  
 sept années : les sept chandeliers d'or sont  
 les sept Eglises* ] il n'y a figure que de  
 nom, & non point de chose. V. Depl<sup>e</sup>  
 posee ceste figure qu'il appelle de nom,  
 s'en suit necessairemēt celle de la cho-  
 se, de laquelle il s'agit ici tāt seulemēt.  
 Et de fait, il est question d'une figure  
 entre chose & chose, alçauoir si vne  
 Coupe est vn Testament, veu que nous  
 ne debatons pas du mot de *Coupe*, mais  
 de ce qui est contenu au dedans, ni du  
 nom de *Testament*, ains de la significa-  
 tion. La question donc, est si ce qui est  
 dans la Coupe, est du vin, ou du sang: il  
 est certain que ce n'est que du vin, mais  
 quand il faudroit aduouër que c'est du  
 sang, il est plus clair que le soleil, que  
 du sang & vn Testament ne peuent

estre dits l'un de l'autre qu'en figure de chose.

*Il n'a point au s<sup>r</sup> respect de à aucune des raisons saines.*

V I. Car ce Testament, ou alliance est au sang de Iesus Christ, comme dit l'Euangile, comme estant fondé en iceluy. Or il est certain qu'une chose fondée sur vne autre, n'est pas la mesme, ainsi que les murailles d'un edifice ne sont pas le fondement, puis que fondées sur iceluy. V I I. L'alliance est un contract, & ce contract vne relation: mais ce sang est vne substance. D'abondant l'alliance de Dieu estoit avant l'institution de la Cene, & partant ne peut pas estre la mesme chose, car ce qui est antérieur, n'est pas le mesme avec ce qui est postérieur. V I I I. S. Matthieu dit q ce sang est le sang du Nouveau Testament: côme donc le vestement de Pierre, n'est pas Pierre mesme, aussi ce sang & ce Testament ne sont pas proprement mesme chose. L'absurdité paroist encore, en ce que ce Testament ou ce contract est entre Ies. Christ & nous, pourquoy donc appeller Iesus Christ Testament? Qui plus est, ce contract est vne chose visible, estant aujourdhuy couché par escrit: mais ce sang qu'on dit estre dans le Calice, est invisible. Pourquoy aussi le sang de  
Christ

Christ seroit-il plustost Testamēt q̄ son corps? Adioustons que ce qui est au calice, est au sang de Iesus Christ, comme fondé en iceluy, ainsi n'est pas la mesme chose. De plus, trois choses se rencontrent en ces paroles, fort distinctes, qui monstrent ce que dessus, asçauoir l'alliâce, le sang de Iesus Christ qui en est le fondement, & la coupe contenant le seau de ceste alliance. Que si ce qui estoit dās la coupe n'eust pas esté le signe du sang, mais le sang mesme, la proposition contenue au 22. de S. Luc, eust esté ridicule: car il faudroit l'explorer ainsi, *Ce sang est le Nouveau Testament en mon sang, & parant ce sang est en mon sang*: ce qui est absurde, ioint que toujours la figure en la chose se trouueroit, car le sang de Christ n'est pas proprement alliance, mais la cause meritoire d'icelle, & ce seroit toujours vne figure, asçauoir celle par laquelle la cause prend le nom de son effect.

Cela posé, & estant euidēt qu'il ya ici vne figure, la Transubstantiation est renuercée, & la presence réelle & charnelle du corps de Christ en l'Eucharistie: car en effect il conste que nous y receuons les symboles & signes sacrez d'iceluy, comme cela appert clairement

*Ces paf-  
sages ont  
aufsi effe  
sans reple  
que.  
Matthieu  
26.*

par l'exemple des Ifraélites, lequel S.  
Paul preffe au 10. de la 1. aux Corinth.  
difant qu'ils ont tous mangé mefme viâ-  
de fpirituelle, & ont tous beu mefme breu-  
uage fpirituuel, &c. Cela mefme refulte  
de ce que ce qui est au calice, est appel-  
lé fruit de vigne, & que c'est en fubftâ-  
ce du vin, n'y ayant changement que  
quant à l'vſage, comme recognoit In-  
nocent III. difant que *Ief. Chroïft appelle  
fruit de vigne le vin lequel il avoit con-  
ſacré au Calice.* De ce que deffus reful-  
te qu'en ces paroles de la Coupe, il y a  
vne figure excluâte la Transubftantia-  
tion. La figure mefme est aduouée par  
Bonaventure, difant que ſi on demande  
à quoy cela est rapporté, il dit que c'est  
à la chose contenue. De mefme par  
Thomas, difant que ces paroles ſe peu-  
uent prendre doublement en vne ma-  
niere par Metonymie, la chose conte-  
nante estant mife pour la contenue, &  
en vne autre par Metaphore, afin que  
le ſens ſoit tel, côme le calice trouble,  
aufsi la paffion. le requier donc de l'Ad-  
verſaire de declarer ſ'il y a ici vne figu-  
re, ou non, pour ne s'opposer à ſes pro-  
pres Docteurs, & en ſuite la figure esta-  
blie, il est obligé de recognoiſtre qu'en  
l'Euchariftie nous recevons les ſymbo-  
les

les sacrez sans transubstâtiation. Pour ce qu'il a dit du renuoy de S. Luc à S. Matthieu & S. Marc, cela mesme fait contre luy, car estât expositeur des paroles de Iesus Christ contenues en S. Matthieu & en S. Marc, on est obligé de s'y tenir, combien que les autres E-uangélistes nous fournissent des raisons tres-fortes contre le susdit poinct, comme cela a esté monstré fort au long de viue voix.

### ANNOTATION.

I. **E**T de faire le luy fis voir, notammēt par S. Marc, le cōtraire de sacre-ance: car puis qu'il m'y renuoyoit, ie luy dis que cest Euangéliste n'auoit iamais creu la conuersion du vin au sang, puis qu'il resmoigne au chapitre 14. que les Apostres beurent auant que Iesus Christ eut prononcé les paroles qu'on appelle consecrantes, sans lesquelles on tient qu'il ne se fait point de transubstantiation: voici les mots, puis ayant pris la coupe, il redit graces, & la leur bailla, & ils en beurent tous, & il leur dit, Ceci est mon sang, &c. On vid clairement l'Aduersaire & les siens dans l'estonnement, & cela fut sans repliche. II. Comme encore de que s'alleguay du fruit de vigne, citant S.

Matthieu & S. Marc : Il dit à cela que ces Evangelistes ne parloyent que de la coupe de la Pasque : mais le texte leu, on recognoist qu'il s'estoit fort mespris, car immediatement apres les paroles de l'institution de l'Eucharistie, il y a, le ne boirai pl<sup>s</sup> du fruiet de la vigne, &c. A quoy fut adionsté que S. Matthieu & S. Marc, ne parlans que d'une Coupe, qui est celle de l'Eucharistie, n'ont veu appeller fruiet de vigne, le vin de la coupe de la Pasque, de laquelle ils ne parlent point, & que voirement S. Luc parle de deux coupes, de celle de la Pasque, & de l'Eucharistie: mais cela suffit pour justifier ce qui a esté dit, puis que les deux coupes sont appellées toutes deux, fruiet de vigne. III. L'Adversaire a laissé couler, sans y penser, ceste distinction de figure de nom, & de chose, voulant qu'en ces paroles, Ceste coupe est le Nouveau Testament, &c. il y ait figure de nom, & non de chose : il ne s'agu pas ici d'une figure de chose au sens que nous disons que les figures anciennes ont pris fin en Jesus Christ, mais il faut prendre ceste figure de nom, & de chose, selon l'usage des sciences, lesquelles enseignent qu'une proposition impropre est ainsi appellée au regard ou du nom, ou de la chose : du nom, comme quand un mot pas-

se de sa naturelle signification à une esloignée, comme quand on dit, *prata rident*: car toute l'impropriété est au moi simple, rire: mais une proposition est dite impropre quant à la chose, en matiere mesme des Sacremens, lors qu'à cause de l'union sacramentelle la chose signifiée, ou la propriété d'icelle est attribuée au signe, comme quand il est dit, La Circoncision est l'alliance, *Gen. 17.* L'agneau est le passage, *Exod. 12.* La pierre estoit Christ, *1. Cor. 10.* Le pain est le corps de Christ, *Matthieu 26.* De mesme nature est ceste proposition, Ceste coupe est le Nouveau Testament, &c. Il conste donc qu'il y a figure de chose, laquelle posée, la Transubstantiation tombe à terre, car le verbe, est, se prend pour signifie, autrement il faudroit dire que la Coupe est transsubstantiée en un Testamēt: ce qui seroit inouy. C'est sur cela que l'Aduersaire a esté fort pressé de vive voix. S'ensuit sa responce, cōme elle est couchée dans les Actes.

FICHET. Monsieur EVSTACHE ayant repris le discours interrompu la iournée precedēte, s'est efforcé de montrer que la responce que j'auois donné à son second argument qui regarde la Transubstantiation, n'estoit pas valide, alleguant les huit chefs susdits, aus-

D

ROISERIE



*Procuré  
en l'air,  
car il n'a  
respondu  
à aucun  
desdits  
chefs.*

*Exaction  
pour ne se  
pouvoir  
desvelop-  
per du  
mot de  
fraction.*

quels nous ferons respōse pied à pied, main à main, les reprenant tous l'un apres l'autre : toutesfois, pource que la cōpagnie iuge que l'heure se fait tard, du consentement de l'Aduersaire renuoyant ladite respōse par escrit, chef à chef à demain : cependant ie donne vne respōse sōmaire qui touche tous les chefs, disant I. Que tout ce qui est alleguē de la fraction du corps de Ies. Christ, ou du pain, n'est point des paroles essentielles de la cōsecration, & par consequent, quānd il y auroit cent figures, que cela ne fait du tout rien à la question: le mesme di-ie des paroles de *Nouveau Testament*, car elles ne sont non plus parties essentielles de la consecration, ou de l'essence du Sacrement. I L. l'affirme que le mot de *fraction*, n'est point figuratif, parce qu'en ce lieu, selon les Doctes, il signifie distribution, comme il est dit de Ioseph au *Genes.* qu'il rompoit le fromēt, c'est à dire qu'il le distribuoit. Or en ceste distribution il n'y a nulle figure, voire vne communication reelle de la realité l'en dis tout autant de la commemoration, car tant s'en faut qu'elle porte quant & soy la figure, ou l'absence, que plustost, pour estre vraye commemoration,

moration, il faut qu'elle soi accompa-  
 gnée de la réelle présence, avec vn re-  
 gard & respect à quelque chose de pas-  
 sé, tout ainsi que la manne enfermée  
 par le commandement de Dieu dans la  
 cruche d'or, estoit elle mesme, memoire  
 d'elle mesme, & les pains reservez  
 dans les douze corbeilles, estoient me-  
 moire des mesmes pains miraculeux &  
 multipliez par Iesus Christ. III. Som-  
 mairement à ceste troupe d'argumens  
 & de figures obiectées à la Coupe, ie  
 repars qu'on n'a pas bien expliqué le  
 mot de *figure de nom*, y mettant en pla-  
 ce des *figures de chose*: car les sept va-  
 ches & la teste d'or, estoient des figu-  
 res symboliques & de chose à chose.  
 De plus, i'assure & maintien, comme  
 ie feray voir, qu'on n'a rien apporté cō-  
 tre la responce inuincible que i'ay mi-  
 se, sçauoir qu'on ne sçauoit montrer  
 aucune figure qui exclue la realité, veu  
 que l'Aduersaire n'a peu s'abstenir du  
 mot de *sang*, qui est reel & effectif dans  
 la Coupe, & cause, seu & assurance  
 du Testament & alliance, laquelle al-  
 liance est hors de la forme essentielle,  
 ainsi qu'il conste en *S. Mattheu 26.* où  
 sont couchées ces paroles, *Celui ci est  
 mon sang du Nouveau Testament, la for-*

*Notez*  
 que les si-  
 gnes en  
 l'Eucha-  
 ristie sont  
 appellez  
 par les  
 Anciens  
 symboles,  
 figures, ty-  
 pes, &c.

Les A-  
 eles le cō-  
 uainquent  
 du cōtra-  
 ire.

me essentielle se terminant au sang, & le reste n'en estant qu'un effect. Paroles de l'Euangile claires comme la lumiere, qui donnent iour à celles de S. Luc & à celles de S. Paul : car ce qu'ils dient, *Ceste Coupe est le Nouveau Testament en mon sang*, avec vne espee d'enveloppe & d'obscurité, cela dit, Sainct Matthieu le desueloppant & rompant la difficulté, *Ceci est mon sang du Nouveau Testament*. Le tout cõste de ce qui suit, *que est respandu à la remission des pechez* : car là où est la remission des pechez, là est le sang reellement, n'y ayãt rien ni au vin, ni au pain, qui puisse remettre le peché. Dont ie forme cest argument pour conclusion.

Nulle substance ni du vin, ni du pain ne remet le peché :

Or il est ici versé vne substance qui remet le peché.

Donc il n'est pas versé vne substance de pain, ni de vin.

Les paroles Grecques. *πρὸς τὸν ἀχαιῶν* *ἀφ' οὗ τοῦ ἵδ' ἀμαρτιῶν*, le cõcluet. Le reste à demain.

D. EVSTACHE, Pasteur.

TERRASSON, Pasteur.

A. FICHET, Prestre, Religieux de la compagnie de Iesus.

BOVERIL, Prestre.

TROI-

## TROISIEME SEANCE.

**L**E 4. Octobre, la troisieme Seance de la Conference se tenant apres diner, à l'ordinaire en Aspres, dans la la sale de *Mad. d'An.* en presence de plusieurs Ecclesiastiques & autres personnes de qualite de part & d'autre, le lesuite reprenant ce qui auoit esté interrompu apres vne petite preface sur vn scrupule qui estoit resté à quelcun, sur ce qu'il n'auoit touché vne difficulté en laquelle *Monsieur Eustache* faisoit force, sçauoir que l'Epistre aux Corinthiens I. estoit écrite à tous, & en suite que le cōmandement de prendre les deux especes, estoit fait à tous. En laquelle preface il a respōdu briuelement, que si tout ce qui est contenu en ceste epistre estoit escrit pour tous, il ensuiuroit que tous estoyent incestueux, cōme celui qu'il tance au cōmencement de ceste Epistre: ce qui toutesfois ne peut pas estre, car celui là estoit tout seul. Il ensuiuroit en second lieu que tous estoyent entachez du peché de fornication, d'adultere & mollesse: ce qui n'est pas croyable, en

*C'est que les siens sur le for mal edifice de lui notammē sur ce point, & si ne s'en peut quasi sans.*

*L'aduersaire a tra maille son se la nuit pour enfanter ce Ste belle pense.*

D 3

elgard aux loiianges qu'il donne aux  
 Corinthiens au frôitispicé de la lettre.  
 Donc il faut dire que de ceste Epître  
 chacun prenoit ce qui lui estoit duiſi-  
 ble, & pourtant que les Prestres s'ap-  
 proprioyent le cômandement des deux  
 especes pour parfaire le sacrifice de la  
 Messe. Ce qui depuis a esté obſerué en  
 L'Eglise de Dieu, & le ſera iuſqu'à la  
 conſôation du monde, puis que Da-  
 niel appelle ce sacrifice le sacrifice per-  
 petuel, *iugo sacrisi sum*. Ce qu'il a de-  
 montre briueuement par l'Eſcriture &  
 par les Peres, qui ont parle de la Messe  
 en termes expres, ou qui ont explique  
 toutes les parties de la Messe, comme  
 S. Denis Euyde, & tous ceux qui ſont  
 compris en vn gros volume de la Bi-  
 bliothèque des Peres, y iointés les Li-  
 turgies, & les Messes des Apôſtres Pier-  
 re, Iaques, Mathieu, Marc, &c. & des  
 Saincts Peres Baſile, Chryſoſtome, Am-  
 broiſe, dont la Messe est encore aujour  
 d'huy en vſage. Apres cela di-ic, le Je-  
 ſuite a commencé a reſpondre à la re-  
 plique de Monsieur Eustache, ſuiuât l'or-  
 dre & la methode qu'il auoit tenu du  
 general & du particulier. Quant au ge-  
 neral, où ledit Sieur s'estoit eſtudié de  
 montrer qu'*vnus, & ſuffiſans* est pris  
 pour

quoy  
 reſte de  
 gro. ſeul.

pour la mesme chose, alleguant pour cela que le Soleil est vtile pour esclairer, la viade & le breuvage pour viure, la Grammaire pour parler congruemēt &c. Ledit *Iesuite* a reparti que le mot d'*vtile* ne peut estre employe nullemēt pour le mot de *suffisant*, d'autāt que ce seroit cōfondre la signification des paroles, & oster l'vsage de ce commerce.

II. Il ensuiuroit qu'il ne faudroit aucun autre vertu que la pieté, veu que S. Paul 1. Tim. 4. prononce que *la pieté est vtile à toutes choses*: il faudroit donc bannir du cœur des vertus, la foy, l'esperance, la charité, &c. De plus, puis que Marc, en la 2. *Timoth. 4.* est dit estre vtile au Ministère, il ne faudroit nul autre Apostre, Marc estant suffisant. Et par ainsi S. Paul, S. Pierre, & tous les autres pourroyent estre congediez: ce que l'oreille ne peut souffrir. D'abondāt, il n'y auroit point de bien honeste ni delectable, si *vtile* comprenoit tout, ce qui seroit bouleuerfer toute la Morale, & tout l'ordre du monde. Et pour faire voir ceste verité en œuvre, on pourroit dire, puis que les lunettes sōt vtils a voir, qu'on pourroit bien se pocher les yeux, puis que les lunettes sont suffisantes pour cest effect: & de mes-

*lei l'Ad-  
uersaire  
se perd  
dans ses  
hautes cō-  
ceptions.*

me qu'il suffit à vn cavalier pour se battre, d'auoir des esperons, puis qu'ils sont vtiles au combat. Cela bastant pour le general, puis que ledit Sieur s'est contenté de donner aux oreilles son discours de la iustificacion & de la Messe, & non au papier, ayât esgard à la brieueté & à la satisfaction de la compagnie il luy a suffi qu'on ait ouï sa repartie, pourtât ne s'est-il pas estudié de la faire lire.

Descendant donc au patticulier qui regarde la Coupe, & la Transubstantiation, il a respondu que nonobstant la replique & l'effort de l'Aduersaire qu'il a fait pour iustifier les argumens, il persiste a affermer que le 1. a 4. termes, & n'est pas en forme : *La communion du sang, &c.* Voici les 4. termes. En la majeure, la *communion* est prise pour celle qui se fait sous les especes du vin, & pour celle qui se fait par concomitance sous les especes du pain, qui est vn terme. En la mineure, *Or la Coupe, &c.* la *communion* se prend pour celle là seule qui est faite so<sup>us</sup> les especes du vin. Voila le 2. terme : les autres deux font *la Coupe & necessaire*. Voila donc comme l'argument à 4. termes : ce qui fait qu'il ne conclud rien, & qu'il peche en forme,

Il est faux qu'en la majeure, la communion se prenne pour celle qui se fait par concomitance, laquelle est inutile, &

me & matiere, eſtât contraire à l'axiome sur lequel eſt fondé tout le discours. Les choses qui ſont les meſmes en un tiers. ſont les meſmes à elles meſmes, & les deux choses qui ſe peuuent dire d'une troiſieſme. ſe peuuent dire d'elles meſmes.

par ce discours eſte  
re & peu-  
vil il deſ-  
coure ſa  
foibleſſe.

Ainſi ſeroit fautif l'argument ſuiuant,

L'animal vole;

Le chien eſt animal,

Donc le chien vole.

Quant à l'autre partie du deſaut qui auidit eſté remarqué au Syllogiſme, qui eſtoit vn peché contre la 1. figure, la maieure n'eſtant pas vniuerſelle, comme elle le doit eſtre pour la diſtribution du terme qu'on appelle milieu, il eſt auſſi manifeſte, d'autant que la *communio* portée en ceſte maieure n'eſt pas toute ſorte de *cōmunion*. Il falloit donc reformer le raisonnement à la mode que diſoit ledit Ieſuite és termes ſus alleguez. ſçauoir, *Toute ſorte de communio* &c. laquelle propoſée ainſi en ceſt eſtat, eſt deniée. Quant à ce que *Monsieur Eustache* a repliqué que ie n'auois pas eu ſuiect de releuer les deſauts que i'y trouue, il appert que ſi, pour euitter vne cōcluſion fallacieuſe deduite d'un milieu double. Quant à ce qu'il a dit, que le *Ieſuite* deuoit prendre garde que

Ceſte mo-  
de eſt inou-  
te.



*L'ambiguïté est  
imaginai-  
re: & ce  
qu'il dit,  
est sans  
preuves.*

la proposition n'estoit point ambiguë, & que la maieure estoit equipollente à l'vniuerselle, ce qu'il a appellé deux erreurs: ie repars qu'il y a de l'ambiguïté, puis que le mot de *communion de sang*, se prend pour 3. communions. 1. de la concomitance. 2. de celle qui se fait sous les especes du vin. 3. de celle qui est vne partie du sacrifice. Pour l'autre, il conste aussi qu'elle n'est point equipollente à l'vniuerselle, pourautat que de son espee elle est indefinie, c'est à dire ni vniuerselle, ni particuliere, ayant besoin, pour estre reduite à l'vne de ces deux especes, d'un signe vniuersel & particulier, *Tout & Quelcun*. Que si toutes les indefinies estoient vniuerselles, il ensuiuroit un mode d'absurditez, car i'arguerois ainsi:

Les hommes sont sçauans:

Les ignorans sont hommes:

- Donc les ignorans sont sçauans.

- Les hommes sont blancs:

- Les noirs sont hommes:

- Donc les noirs sont blancs.

*Raison vni-  
uerselle.*

*Ledit Sieur* produit pour verifier l'equipollence cest exemple, *Les cieux preschent la gloire de Dieu*, c'est à dire, tous les cieux: mais ie repars qu'il y a ici un nombre pluriel, où c'est qu'en sô argu-

argument c'est vn nombre singulier: & de plus, quād l'exēple seroit veritable, on ne peut pas inferer d'vn singulier l'vniuersel: autrement, s'il y a vn homme bossu, tous les homes serōt bossus: vne arondelle (dit on) ne fait pas le printemps: vn traict de pinçeau n'acheue pas le tableau: vn an ne fait pas vn siecle: vn iour ne parfournit pas l'année: il lui auroit falu verifier cela en toutes les indefinies: Il est vrai qu'ē matiere necessaire l'indefinie est equipollente à l'vniuerselle, mais la matiere dont il est questiō n'est pas necessaire, puis que ie maintien que la communion du sang de la Coupe n'est pas necessaire aux Laïques: & vouloir supposer cela seroit supposer ce qu'il faut prouuer. Quant à l'argument semblable au i. tire du pain, & de la communion du corps, il est besson avec l'autre, & on y satis fait avec la mesme response, car nulle des deux especes absolument n'est necessaire, mais l'vne ou l'autre alternativemēt; ainsi que Saint Paul l'a determine au lieu sus allegué.

— Venons maintenant à l'argumēt suivant tire de la I. aux Corint. *Que chacun donc s'esproune*, &c. duquel lieu Monsieur Eustache vouloit inferer vn com-

mandement, & en suite la necessité de la Coupe, mettant ainsi la machine en ault: Les Laiques sont obligez d'observer les commandemens à eux faits en l'Ecriture, &c. Donc. Auquel ie donne ceste repartie, niant la mineure, qui dit qu'il est commandé aux Laiques de boire la Coupe. *Ledit Sieur* la prouue en ceste sorte:

*Il refuse  
fort mal  
mon argu-  
ment.*

Les Laiques sont obligez de manger le pain, & boire la coupe, tout ainsi que ils sont obligez de s'esprouuer:

Or ils sont obligez de s'esprouuer pour le pain & pour la coupe:

Donc ils doiuent manger le pain, & boire la coupe.

*Il se con-  
fond, &  
ne s'en-  
tend pas.*

Auquel argumēt ie respon qu'il enferme en soy plusieurs sortes de captions, & pourtant beaucoup de nullitez: d'oū il appert qu'il ne conclud rien, car la caption des disioins aux comioins y est manifeste, comme encor la caption du conditionné & de l'absolu, & puis de l'effect pour la cause, d'autant qu'on ne mange pas pour s'esprouuer, mais on s'esprouue pour manger: & si le commandement y estoit, il s'exposeroit ainsi: Si queleun veut manger le pain, ou boire le calice, qu'il s'esprouue: s'il ne veut pas, il n'a pas besoin d'espreuue,  
tout

tout ainsi que celui qui ne veut pas aller servir le Roy, ni à pied, ni à cheval, n'a pas besoin de s'armer : & si le Roy commandoit de s'armer pour l'un, ou pour l'autre, on ne seroit pas obligé à tous les deux, mais pour l'un, ou pour l'autre. De plus, il y peut auoir vn commandement pour garder vne chose qui de soy n'est pas commandée, comme le vœu pour lequel toutesfois, s'il est fait, il y a commandement de le garder. En apres les paroles de S. Paul, *δοκιμαζέτο*, qu'il s'esprouue, ne sont pas vn commandement, mais vne exhortation & remonstrance serieuse de ne s'exposer pas au danger de prendre l'Eucharistie à son iugement & condamnation, aussi sont elles hors de l'institution de l'Eucharistie, & Iesus Christ en l'instituant n'a pas fait vn tel commandement, seulement a dit, *Beuvez en tous* : precepte adressé tant seulement à ses Disciples qu'il faisoit Prestres, & à tous les Prestres leurs successeurs, qui par le commandement de Iesus Christ sacrifient, & communient en leur Messe necessairement aux deux especes. Il suffit ce que dessus pour contenter l'Aduersaire.

Quant à l'autre argumēt qui choque la Transubstantiation par l'allegation

des diuerſes figures, qui eſt tel.

Il faut expliquer les paroles de la communion du pain par celles de la coupe:

Or eſt-il qu'en la coupe il y a figure:  
Donc, &c.

*Repetitiu  
inutile.*

Si figure, non realité, donc point de Transubſtantiation. Le *Jeſuite* a repar-ti q̄ pluſtoſt il falloit expliquer la coupe par le pain, qui a eſté le premier inſtitué, & au quel il n'y a nullé figure. Es de plus il a eſté couché par S. Matthieu preſent à la Cene, & pourtāt plus conſiderable, quoy que tous ayent eu le S. Eſprit: car les iuiuans ont mis le ſens, mais non pas les melmes paroles. Outre que quand il y a deux propositions en l'Eſcriture, dont l'vne eſt enueloppée, & l'autre claire, il faut expliquer l'obſcure par la claire, qui eſt celle des eſpeces du pain, & non pas la claire par l'obſcure, qui eſt celle de la coupe, autrement ce ſeroit gloſe d'Orleans, plus difficile que le textē, & plus que ce qu'on dit *obſcurum per obſcurius*, car ce ſeroit *clarum per obſcurum*. Ledit *Sieur* rechargeant, a fait inſtance pour prouuer qu'en l'eſpece du pain il y a figures à raiſon du mot *ſromps*. A quoy ie reſpondis hiez en la ſommaire reſponſe ſeulement.

seulement reste-il qui est le premier des diuers chefs, qui est tel.

Iesus Christ est ainsi en l'Eucharistie qu'il est rompu:

Or il est rompu en figure,

Donc il y est en figure.

L'argument est captieux de l'accident à la substance, comme il appert. 2. Il est captieux en ce qu'il n'est rompu que quant aux especes, & il y est quant à la substance, & puis prenant rompu pour distribué, côme ie fis hier, il n'y a point de difficulté, veu que nommement S. Luc dit *διόπερον*, donné. Pour l'autre de la *commemoration* *insqu'à ce qu'il viene*, quoy que ma responce sommaire fut suffisante, neâtmoins ce mot de substance a venir n'estant pas touché, il faut adiouster pour y respondre que l'argument est captieux, & que la commemoration de la substance a venir, n'exclud nullemēt la presence réelle. La caption est en ce que l'Aduersaire ne veut pas aduouër qu'une mesme substance peut estre la mesme en diuers lieux & en diuers temps, & singulieremēt en diuers lieux tout ensemble. Quoy posé, la substance qui est au Sacrement côme presente, regarde fort bien la mesme substance qui est au ciel, & descendra

Il ne  
peut resis-  
ter à la  
force de  
ceti argu-  
ment.

Cela est  
suffisant  
pour

au iour du iugement, & il appert qu'à la presence du Roy on peut faire commemoration du lieu où il se transportera. Le reste fut deduit hier assez amplement.

*Il n'en a pas dit un mot, ni de vint voix, ni les Actes*

*Il s'embredille pour se faire, et ne le peut*

Aux autres chefs qui regardent la figure, qui sont plusieurs en nombre, il y fut hier respôdu fort peremptoirement, car nous fîmes voir qu'il n'y a point de figure tout à fait en ces formes de conecration, *Ceci est mon corps, Ceci est mon sang*, auxquelles il faut reduire les deux autres de S. Paul & de S. Luc, esquelles au pis aller quelques vns reconnoissent vne Metonymie au mot de *Coupe*: mais ceste figure de parole confirme la realité en la forme essentielle de l'Eucharistie, car les mots suiuaus (*qui est liuré pour vous*) ne sont pas de l'essence de la forme, non plus q ceux ci du *Nouveau Testament, & respandue pour la remission des pechez* | Responce qui satisfait aux trois chefs des trois choses qui sembloient faire la proposition ridicule, *Ce sang en mon sang, &c.*, car tant s'en faut qu'elle soit ridicule, qu'autrement elle ne seroit pas loyale, veu la reigle infallible du liure d'Arctote, *Ἐπιμνηστικόν*, q porte qu'à toute proposition il faut qu'il y ait identité réelle.

reelle, quoy que non formelle entre le  
suiect & l'attribut, idétité, di ie, d'effe-  
ce ou de suiect, d'où il faut par necessi-  
té que le sens soit tel, qu'au suiect & en  
l'attribut nous trouuons le sang, au  
suiect confusement, comme parle l'Es-  
chole, & en l'attribut formellement.

C'est pour  
ne pou-  
uoir  
mieux re-  
spondre;

Quant aux mots de *Contract*, de *Testa-  
ment*, &c ils ne font nul effect, d'autant  
qu'ils sont hors de la forme essétielle:  
& de plus, qu'ils supposent la realité.

Quant à la question faite, si dans le Ca-  
lice il y a du vin, ou du sang, il est aisé a  
respondre avec S. Ambroise, deuant la  
consecration, c'est du vin: apres la cõ-  
secration, c'est du sang: & Innocent,  
duquel il faudroit verifier le passage,  
doit estre ainsi expliqué, comme aussi  
c'est son sentiment, qui se peut voir dãs

ses elcrits, *Le mot de fruit de vigne  
estant deuant la consecration, non apres,  
si ce n'est à la façon qu'on dit, cæci videt,  
ou à la façon qu'on donne aux especes le  
nom de la substance.* Thomas & Bona-

Ce qui  
suit est  
fort fo-  
ble.

uenture alleguez, dient le sentimēt cõ-  
mun de l'Eglise porté au decret de con-  
secratione, *Est figura & veritas*, figure  
quant aux especes, verité quât à la pre-  
sence reelle de la substance du corps &  
du sang de Iesus Christ, le signe n'estas

E



pas vuide, mais plein de la presence réelle de la chose signifiée, comme dit mesme Calvin, & comme porte mesme la Confession de foy, qui dit qu'ils sont nourris de la substance du corps & du sang de Ies. Christ. A tant, & il conste que la Transubstantiation n'a pas esté renuercée, mais plustost establie, & que Gaudens Euesque de Bresse, a tres-bié dit que ces paroles de la consecration sont les os de l'agneau qui ne seront iamais brisez.

Le Iesuite ayant acheué sa responce, ce reglement s'est mis du consentemēt des parties, que si Monsieur Eustache tient tout le reste du temps de la Seance, il se représentera Lundi pour ouïr la responce que fera ledit Iesuite

### ANNO TATION.

**I**Ci qui ne void que l'Aduersaire auoit  
 use toute sa pondre inutilement. Ce log  
 discours fut fort ennuyeux, on y void du  
 verre Sophistique, & qui esclatte plus en  
 apparence que l'esmerande, mais au bout  
 ce n'est que du verre cassé. A quoy tant  
 de digressions, remplir des pages entieres  
 d'un raisonnement de Logique sur la forme  
 d'un argumēt, sans s'arrester à la matiere.  
 C'est attaquer les ailes d'une armee  
 sans

pas ofer doner dans le gros, c'est come qui  
 s'escriueroit contre l'ombre de son enne-  
 mi. O que la verue est forte! Ce discours si  
 prolix fut au long refuté de vne voix:  
 que si es Actes. ma responce entiere n'est  
 pas touchée, c'est pour n'auoir eu assez de  
 temps a dicter, & le reste fut differé a la  
 prochaine Seance, laquelle fut depuis ren-  
 uoyée, comme les susdits Actes en font foy.  
 Le lecteur trouuera la refutation de tout  
 ce long discours en la responce exacte qui  
 suit immediatemēt la closture des Actes.

I. Je diray seulement que les grandes di-  
 gressions de l'Aduersaire ~~ne se firent~~ a  
 refuter la Messe, & autres points de sa  
 creance, lesquels il auoit parmy. & a  
 celas comme aussi a faire escrire, fut em-  
 ployé le reste de la iournée: & alors la  
 verité parut avec autant de clarté & d'e-  
 uidence que la necessité presente le pouuoit  
 requerir. II. Est a remarquer que refu-  
 tant l'obiection de l'Aduersaire du 14. du  
 Geneſe, & monstrant que Melchisedech  
 ne sacrifia pas, ains presēta pain & vin,  
 & que le mot Hebreu signifie presenter,  
 & non sacrifier, & que la il s'agissoit de  
 la refection d'Abraham & de ses soldats,  
 & non d'un sacrifice, ie fis voir en suite  
 que l'Eglise Romaine auoit falsifié ce  
 passage, ayant mis un enim pour un &c.

traduisant, car il estoit Sacrificateur de  
 Dieu souuerain, au lieu de, & il estoit  
 Sacrificateur, selon l'Hebreu & la Pa-  
 raphrase Chaldaïque : & adionstay que  
 l'Aduersaire mesme auoit recognu ceste  
 verité, car il auoit cité les septante qui  
 iournōi, Or il estoit Sacrificateur, & ce-  
 la aduoua il par son silence. III. Sur  
 tout la force de la verité esmouus les siens,  
 lors que refusant la Transubstantiation,  
 & la presence réelle du corps de Christ en  
 l'Eucharistie, se dis que ceux qui enfer-  
 ment Iesus Christ es ciboires, sont ceux  
 qui sont cōdamnez au 24 de S. Matthieu.  
 pressat le mot Grec en trois Termes, lequel  
 signifie ciboires. IV. Comme aussi lors  
 que se reletay ce que l'Aduersaire auoit  
 dit contre la forme de cest argument, La  
 communion du sang de Christ est ne-  
 cessaire au peuple, monstrant qu'elle est  
 tres bonne, & prouant la maieste & mi-  
 neure niée, assauoir que toute communion  
 sacramentelle au sang de Christ en l'E-  
 charistie, appartient a tous fideles partici-  
 pans à icelle, & que la Coupe est vne tel-  
 le communion, parce qu'elle est seule le Sa-  
 crement de la cōmunon du sang de Christ  
 en l'Eucharistie, comme le pain est seul le  
 Sacrement de la communion du corps de  
 Christ. En mesme temps fut refusée la cō-  
 comitance

comitâce allegués par l'Aduersaire: mais de tout cela sera parlé cy dessous. Suit ma réponse selon qu'elle fut couchée és Actes.

Eustache reprenant les principales choses qui ont esté touchées par Monsieur Fichet, dit que la réponse qu'il a faite cõtre la force de son passage touchant la Coupe, est nulle. La force d'iceluy a esté tirée de ces mots (*rompu pour vous*) ensemble de la *commemoration*: car il s'ensuit euidentement de là, que telle qu'est la fraction, telle est la presence, ceste fraction n'estant point réelle & propre, la presence n'est point estre charnelle.

L'Aduersaire a dit sur la fraction que elle se prend pour la distribution, alleguant l'exemple de Ioseph, où il est dit qu'il rompit le froment, c'est à dire distribua. Resp. 1. Le mot Hebreu signifie *Metaphoricè & Hebraicè* vendre, & quand il signifieroit rompre, comme aussi il le peut, la consequence seroit nulle, puis q le terme Grec porte κλώσειον, comme appet de la 1 Cor. 11. 11. S. Luc dit voirement *donné*, & S. Paul rompu: mais ceste diuersité sert grandement à l'esclaircissement de la vérité, car si S. Luc entend qu'au Sacrement le corps du Seigneur soit proprement

L'Aduersaire dit: que il faloit expliquer les paroles de la Coupe par celles du pain, i'ay fait voir, la force des paroles du pain par celles de la fraction & commemoration, & ensuit la force des paroles de la Coupe.

כדו וִדָּאָה, in X-l propre est e-mere in Riel frangere, vendere, fragmentari.

*Si ici rō  
pre. signi-  
fic. distri-  
buer, il  
fāudra  
pour et  
ces mots  
des Evan-  
gelistes. le  
rompit &  
le b. illa  
ainsi le  
distribua;  
& le di-  
stribua.*

donné, le corps d'iceluy y sera propre-  
ment rompu : ce qui ne peut estre selō  
la creance mesme de nos aduersaires,  
car ce sont choses incompatibles, de  
dire que le corps du Seigneur se rompt  
reellement sous les especes, & toutes-  
fois qu'il demeure entier sous icelles.  
Il dit derechef qu'en ceste distribution  
il y a communication réelle de la rea-  
lité : ce qui ne peut estre au sens auq̄l  
il prēd la realité, car le corps de Christ  
n'y estant qu'en signification & com-  
munion spirituelle, il n'y peut point a-  
voir de presence réelle & corporelle :  
croire la presence spirituelle, est croire  
vne meilleure realité, car l'estre d'vne  
chose est d'autant plus reel qu'il est ex-  
cellent : receuant donc Iesus Christ en  
vn estre spirituel, ou par la vertu de sō  
Esprit, nous le receuons d'vne façon  
plus excellente & réelle.

Ce qu'il adouste de la commemora-  
tion, n'est non plus à propos, disāt que  
pour estre vraye, elle importe vne reel-  
le presence avec vn respect à quelque  
chose de passé, & allegue l'exemple de  
la manne, & des pains reseruez dās les  
douze corbeilles. R. 1. C'est combatre  
mesme Aristote, qui au 1. chapitre du  
liure de la memoire & reminiscence,  
dit

dit que la *memoire est des choses abstrées.*

2. Ces douze corbeilles, & ceste manne estoyēt-elles memoire d'elles mesmes Ouy, la manne de celle qui n'estoit pl<sup>e</sup>, & ces pains de ceux qui auoyent esté miraculeusement multipliez. 3. Ioint que ceste commemoration est fondée sur le depart de Iesus Christ, de sorte qu'elle emporte abience.

Ce qu'il dit que les paroles de la fraction & cōmemoration ne sont point essentielles de la consecration, estimār qu'elle se fait par ces paroles, *Ceci est mon corps, Ceci est mon sang*, est aussi sās fondemēt. 1. Pour le moins elles estoyent au Sacrement essentielles lors que l'Eglise Romaine auoit vne autre croyance, comme appert du Canon qui cōmence par *Corpus* au 2. de la consecration, où il est dit qu'elle se fait par la priere mystique: or ces mots, *Ceci est mon corps*, ne sont point vne priere mystique, puis que par iceux le Prestre parle au pain, non à Dieu. 2. Si l'Aduersaire ne les tient pour essentielles en ce qui regarde la forme de la consecration de son Eglise, pour le moins il ne doit point nier qu'elles ne soyent essentielles pour exposer ces paroles, *Ceci est mon corps.*

Quant à l'argument contre le retranchement de la Coupe, *La communion du sãz de Christ est necessario au peuple,* duquel il a voulu euitier la force, en disant qu'il y a quatre termes, ie le maintien non seulement pour bon, mais pour inuincible en sa matiere & en sa forme. Il n'y a en iceluy aucune ambiguité, comme en cestui ci.

Qui dit que Pierre vit, dit vray:

Qui dit que Pierre est vn lyon, dit q  
Pierre vit;

•Donc, qui dit que Pierre est vn lyon,  
dit vray.

Au susdit argumēt encore il n'y a point de terme redōdant en l'vne des propositions, & diuers de son & de signification des termes de l'autre, comme en cestui-ci.

Tout homme est raisonnable:

Pierre est animal:

Donc Pierre est railonnable.

Il n'y a non plus ici de terme en la cōclusion qui ne soit es premisses, cōme en cestui-ci.

Le depost doit estre rédu au maistre:

Ceste espée a esté mise en depost:

Donc il la faut rendre a vn maistre  
furieux.

De plus, la maieure ne laisse d'estre v-  
niuerselle,

niuerfelle, combien que le signe de l'vniuerfalité ne soit exprimé, puis qu'il s'agit ici d'une matiere necessaire, comme ie feray voir ci apres en la refutatió de ce qui a esté oppoté à la communió sous les deux especes.

L'adiousteray seulement sur ce qui a esté dit de nouveau sur ces mots, *utile & suffisant*, que l'on n'a pas voulu cōprendre le sens, selon lequel ie les ay pris, n'ayát iamais creu que tout ce qui est utile, fut suffisant: mais sous ceste limitation, asçavoir lors qu'estre utile, ou profitable, ou pouuoir quelque chose, se dit d'une chose dont l'effect est de sa fin naturelle, prochaine & immediate, & non accidentale, esloignée & mediate, comme par exemple, dire que le Soleil peut esclarer, le feu eschauffer, la clef ouvrir la porte, c'est dire que ces choses sont suffisantes pour tels effects. Or il s'agit ici de l'Escriture Saincte, de laquelle la perfection se tire, non seulement de ce qu'elle est appellée *profitable* par S. Paul, mais principalement des paroles suiuentes, *afin que l'homme de Dieu soit accompli, & parfaitement instruit a toute bonne oeuvre*. Il s'agit d'oc ici d'une chose dont l'effect est de sa fin prochaine, naturelle, & immediate,



car cela est essentiellement propre à l'Écriture : or l'appellant *suffisante*, ce n'est pas à l'exclusion d'une chose d'une autre nature, comme de la prédication; mais d'une chose de même nature. Comme donc ceste clef est *suffisante* d'ouvrir ceste maison, à l'exclusion de tout autre ferrement, mais non de la main du maître : aussi l'Écriture est *suffisante* à salut, à l'exclusion de toute autre doctrine, mais non du Ministère de ceux, qui légitimement appelez, la prêchent purement. Les exemples alleguez sont hors de propos, car en ceux ne se trouve point ce qui rend l'utile equipollent au *suffisant*.

Quant à ce qu'il allegue contre le passage de S. Paul, *Que chacun donc s'efforçât de se justifier par son œuvre, &c.* que cela ne s'adresse point à tous les Corinthiens, que autrement il s'ensuivroit que comme il est parlé en ceste Epistre du péché de l'incestueux, ils seroyent tous incestueux. Cela est facilement refuté par ceste raison, qu'il ne s'agit pas des fautes personnelles pour les imputer au public, mais des commandemens nécessaires à salut, l'obéissance desquels oblige également les Docteurs & les Laïcs. De plus fort, lors qu'il est question de la

piété

pieté & seruice de Dieu, en la vocatiō  
 de tous Chrestiens, l'obligation est es-  
 gale Il y a bien des choses qui regardēt  
 personnellement les suiets d'obeir aux  
 Roys, les Roys de defēdre leurs suiets,  
 les Pasteurs de prescher l'Euangile, le  
 peuple de s'y soumettre: mais si en ces  
 choses il y a des obligations particulie-  
 res, selon la distinction des personnes,  
 en ce qui regarde les moyens de salut,  
 les fideles les doiuent esgalement em-  
 brasser, cōme en la matiere des Sacre-  
 mens. Ce qu'il met en auant des Messes  
 anciennes, n'a aucun vray fondement:  
 & toutes ces Liturgies pretendues, cō-  
 me d'vn Denis, Chrysofome, &c. peu-  
 uent estre facilement refutées & reiet-  
 tées comme supposées: ce que nous fe-  
 rions voir, s'il estoit permis de passer  
 d'vne matiere en l'autre. Nous arrestās  
 donc au principal, il est hors de doute  
 qu'il s'agit ici d'vn cōmandement, que  
 ce cōmandemēt oblige le peuple: le  
 premier se tire de la façon de parler de  
 l'Apostre, *Que chacun donc s'esprouue  
 soy-mesme, &c.* Ce qui n'est pas vne sim-  
 ple exhortation, comme veut l'Aduer-  
 saire, mais vn manifeste cōmandemēt,  
 soit qu'on regarde à la chose comman-  
 dée, qui est vne chose necessaire à salut,

C'est a

*dire entât  
qu'elle est  
vn moyen  
pour a-  
voir le sa-  
lut.*

*Luc 22.  
7. 20.*

*Faites  
pari : tou-  
tefois &  
quantes  
que vous  
en boirez,  
en comme*

soit aux personnes auxquelles elle est commandée, qui sont tous fideles en la personne des Corinthiens, lesquels ont besoin de ce salut ; soit principalement si on s'arreste à celui qui commande, qui est le Seigneur par son Apostre. Que ce soit vn commandement fait à tous, appert de ce que la particule [ & ] est copulatiue, & lie le precedent avec le suiuant, comme aussi cela se deduit de l'Euangile, car apres le commandement de manger, qui appartient à tous, il y a consequemment, ὁ αὐτός ἔτε τοῦ ποτηρίου, &c. *semblablement aussi il leur bailla la Coupe apres souper, &c.* Si au regard de la Coupe il faut faire le mesme, donc avec la mesme emphase. D'abondant, A ceux à qui est commandée la fin de l'institution de la Coupe, pour ceux là mesmes la Coupe est instituée ( car à ceux qui doivent viure, les choses à la vie sont permises ) Or la fin de l'institution de la Coupe est commandée au peuple. Donc la Coupe est instituée pour le peuple. La mineure se prouue, parce que la commemoration de Christ en la Coupe, est la fin de l'institution d'icelle : Or la commemoration de Christ en la Coupe, est commandée au peuple. Donc la fin de l'institution

*de*

de la Coupe est commandée au peuple. *moratien*  
 C'est ceste verité qui est aduouée par *de moy. L.*  
 S. Chrysofome, homil. 18. sur la 2. aux *Cor. 11.*  
 Corinthiens, où il dit que *le peuple n'est*  
*en rien differēt d'avec les Pasteurs en la*  
*perception du Calice.*

Estant prest a continuer a dicter ce  
 que j'auois dit de viue voix, la compa-  
 gnie ayant requis de renuoyer à la pro-  
 chaine Seance, nous nous sommes se-  
 parez sur ceste esperāce, & auōs signé,

D. EVSTACHE, Pasteur.

A. FICHET, Prestre, Religieux de la  
 compagnie de Iesus.

TERRASSON, Pasteur.

GARNIER, Prestre.

Ce 6. Octobre, le Sieur EVSTACHE  
 s'estant representé pour cōtinuer sa respō-  
 se, selon sa promesse, la compagnie n'ayant  
 pas la commodite d'assister plus lōg temps  
 au pour parler qu'ils ont eu amiablement  
 entr'eux, les a prisé de differer à un autre  
 temps, l'edit a continuer, & le Iesus a  
 repliquer. Fait au lieu d'Aspres, en la  
 maison de Mad. d' Au.

D. EVSTACHE, Pasteur.

A. FICHET, Prestre, Religieux de la  
 compagnie de Iesus.

TERRASSON, Pasteur.

BLANC, present.

**V**oila mot à mot ce qui se trouue  
 couché dans les Actes, car ce qui  
 est escrit es Annotations, est vn recit  
 des principales choses qui furent dites  
 de viue voix, lesquelles sont inserées  
 en lettre Italique, pour les distinguer  
 d'avec les Actes, protestant deuant Dieu  
 de n'auoir rien mis es dites Annotations  
 qui n'ait esté dit. Le lendemain de la  
 dernière Seance, qui fut le Dimanche  
 5. d'Octobre, le *Sieur Fichet*, & grand  
 nombre des siens assisterent au presche  
 dans le Têple de Corp, où le Seigneur  
 nous fit la grace de cueillir des nou-  
 uelles fleurs pour composer l'entiere  
 couronne de la verité. Apres quoy on  
 vid bien que les Aduersaires ne pësoy-  
 ent qu'à la retraite, car quelcun des  
 leurs nous fit ceste ouuerture de ren-  
 uoyer à vn autre temps: à quoy nous  
 respondimes, qu'ayàs esté prouoquez,  
 la rupture ne viëdroit iamais de nous:  
 & de fait, le iour suivant, qui fut le Lū-  
 di 6. d'Octobre, nous nous transporta-  
 mes de Corp à Aspres, selon l'ordina-  
 ire, pour poursuiure la Conferéce, mais  
 nous n'y fusmes pas si tost arriuez, qu'o  
 nous proposa le susdit expedient, le-  
 quel fut incôtinament accepté par le *Sieur*  
*Fichet*. A quoy les nostres avec nous ne  
 consen-

consentirent que sous la protestation  
 ci dessus couchée, que i'estois prest a  
 continuer ma response, laquelle a pre-  
 sent ie baille toute entiere, releuant  
 plus particulieremēt les fautes de l'Ad-  
 uersaire, leq̄l i'auois espargné en quel-  
 ques endroits, pource qu'ayant eu peu  
 de temps a dicter en chaque Seance la  
 plus part du temps estant employé a  
 parler de viue voix, i'estois contraint  
 de m'arrester aux choses plus essenti-  
 elles, passant sous silence les moins im-  
 portantes.



SVITE DE MA RESPONSE,  
 CONTENANT L'ENTIERE  
*refutation des repliques du Sieur*  
 FICHET.

I. **L'**Aduersaire ne pouuant respon-  
 dre aux raisons tirées de la *fractio*  
 du corps de Christ, & des paroles de la  
 Coupe, *Ceste Coupe est le Nouveau Te-*  
*stament*, &c. dit que ceste *fractio* &  
 ces paroles de *Nouveau Testament*, ne  
 sont point de l'essence du Sacrement,  
 & que quand il y auroit mille figures,  
 cela ne fait du tout rien à la question.  
 Ce qu'il dit sans preuues, R. L. Quant à

la fraction, il est certain qu'elle est essentielle au Sacrement, parce qu'elle signifie vne grace inuisible, car elle deligne la passion de Iesus Christ pour nous, *Ceci est mon corps qui est rompu pour vous*, veu qu'és Sacremens, à cause de l'analogie, ordinairement les noms sont ainsi changez. Et de fait le corps de Christ a esté liuré pour nous, or le pain rompu en est le symbole: c'est pour cela que du corps il est dit qu'il est rompu, parce que la fraction du pain signifie celle des douleurs du corps de Christ en la Croix. 2. La fraction seule n'est pas essentielle au Sacrement, ou séparée des autres parties qui le constituent, ne fait pas le Sacrement, mais conjointement aux autres parties, le Sacrement s'en ensuit: ainsi prendre le pain, le bénir, le rompre, le distribuer, afin qu'il soit mangé, c'est faire le Sacrement, d'autant que toutes ces parties lui sont essentielles selon l'institution du Seigneur. 3. Voirement celuy qui ne feroit que rompre le pain, ne celebreroit aucun Sacrement, mais le mesme peut on dire de celuy qui ne feroit que bénir le pain: & partant, la benediction, fraction, & les autres parties essentielles au Sacrement, jointes ensemble, le Sacre-

Sacremēt est entier & parfait. 4. L'Ad-  
 uersaire est trop courageux, en disant,  
 que quand il y auroit mille figures, ce-  
 la ne feroit du tout rien à la question,  
 car au contraire, il s'ensuiuroit que la  
 Transubstantiation seroit mille fois  
 renuersée. Et puis qu'il s'agit de la fra-  
 ction laquelle se prend figuratiuemēt,  
 n'est-il pas plus clair que le iour, que le  
 corps de Christ n'est en l'Eucharistie  
 qu'en figure & representation. 5 Il dit  
 aussi qu'és paroles de la Coupe, ces  
 mots de *Nouveau Testament* ne sont  
 point parties essentielles de la conse-  
 cration, ni de l'essence du Sacrement:  
 il retranche tout ce qui lui falche. La  
 consecration ne se fait point separe-  
 ment par ces paroles, *Ceci est mō corps,*  
*Ceci est mon sang,* mais par toute l'insti-  
 tution de Iesus Christ, & principale-  
 ment par la benediction & priere, cō-  
 me l'enseignent Iustin martyr, Apol. 2.  
 S. Augustin l. 3. de la Trinité, c. 4. & Ba-  
 file, qui au 1. liure du S. Esprit, c. 27. ap-  
 pelle les mots de consecration, *les pa-  
 roles de l'innocation*: or ces paroles de  
*Nouveau Testamēt*, sont de l'institutio  
 de Iesus Christ, pourquoy done les  
 exclurre de la consecration, à laquelle  
 elles appartiennent, entrant qu'elle se

τὰ ἁγία  
 κλήσεις  
 ῥήματα



fait par toute l'institution. 6. En quoi nous distinguons la consecration d'avec l'essence ou forme du Sacrement, comme le tout d'avec la partie : car la consecration est en toute l'institution de la Cene, & particulièrement elle se fait par la benediction & priere, tellement qu'en faisant ce que Iesus Christ a commande de faire, nous croyôs que le Sacrement est consacré : mais la forme du Sacrement est contenue es paroles par lesquelles l'effect de la consecration est designé, asçavoir que le pain est le corps, & la coupe, le sang de Ieh. Christ : or n'y ayant point d'autres paroles qui signifient cela meisme que celles-ci, *Ceûs est mon corps, Ceci est mon sang, ou, Ceste Coupe est le Nouveau Testament en mon sang*, il est tres-evident que toutes ces propositions, & par consequêt celle qui dit que *la Coupe est un Testament*, sont de l'essence & forme du Sacrement. 7. Voiremêt ces mots de *Nouveau Testament*, pris separément, ne sont pas de l'essence du Sacrement, mais coniointement aux autres parties essentielles, ils l'establissent, voire esclaireissent & exposent ces paroles, *Ceci est mon corps*, & monstrent qu'au verbe *est*, il faut reconnoître v-

RE

ne figure, & qu'en l'une & en l'autre proposition du pain & de la coupe, il se prend pour un estre de representation, & non de conversion.

II. L'Aduersaire dit que le mot de *fraction* n'est point figuratif, parce qu'ici il signifie distribution. R. 1. Il s'enferme d'auantage, car *rompre* ne se peut prendre pour distribuer qu'improprement. 2. Si la *distribution* se prend proprement, le corps de Iesus Christ aura esté proprement donné, ce qui ne peut estre, veu qu'alors Iesus Christ ne donnoit son corps qu'en figure, parce qu'il n'estoit pas encore mort. 3. *Rompre* precede, & le *distribuer* suit, l'un donc n'est pas mis pour l'autre, puis que chaque mot a sa signification diuerse, & que ce que nous receuons en l'Eucharistie n'est donné qu'après auoir esté rompu. 4. Le mot Hebrieu, qui au 41. du *Genes* signifie rompre & vendre, ne signifie point proprement distribuer: donc la consequence est nulle, comme il a esté dit es Actes, car conclurre de ce qu'on rompt pour distribuer, que *rompre & distribuer* soyent mesme chose, c'est comme qui diroit que conter de l'argent, & payer, sont mesme chose, parce qu'on conte pour payer. La

La *fraction*  
n'est pas  
*distribu-*  
*tion*, mais  
une *actio*  
qui la pre-  
cede, ou la  
maniere  
en laquel-  
le se fait  
la *distrib-*  
*utio*, car  
le pain se  
donne en  
le *rompant*.

consequence encore est nulle, d'autant que le mot Grec [ κλώμῆρον ] duquel v-  
se S. Paul, signifie *rompi*, & nullement  
distribué.

III. Touchant la *commemoration*,  
l'Aduersaire dit que pour estre vraye,  
il faut qu'elle soit accompagnée de la  
pretence réelle, avec vn respect à quel-  
que chose de passé, & allegué les exé-  
ples de la manne & des pains miracu-  
leusement multipliez : cela a esté de fa-  
refuté és Actes, & à bon droit : car 1.  
ne fait-on pas plustost cōmémoration  
du Roy en son absence, qu'en sa pre-  
sencē? voire si en presence du Roy on  
fait cōmémoration de ses proüesses,  
ce n'est point vne memoire de sa per-  
sonne presente, mais de ses actiōs pas-  
sées. 2. Or nous deuons faire double  
cōmémoration de Iesus Christ, l'v-  
ne de ses souffrāces, l'autre de sō corps:  
de ses souffrances, en ces mots, *Vous an-  
noncerez la mort du Seigneur iusqu'à ce  
qu'il vienne* : de son corps, en ceux-ci,  
*Faites ceci en memoire de moy*. Comme  
donc l'Eucharistie est la cōmémora-  
tion des souffrāces de Ies. Christ, aussi  
est elle la cōmémoration de son corps:  
or elle est la cōmémoration de ses  
souffrances, comme passées, & par con-  
sequent

sequent elle est la cōmemoratiō de son  
 corps cōme absent. 3. On ne dira iamais,  
 ie vo<sup>s</sup> dōne ce diamant en memoire de  
 ce diamāt: & partāt la māne & ces pains  
 n'estoyēt pas memoire d'eux melmes,  
 mais du miracle qui parut en l'euoy de  
 la manne, & multiplication des pains,  
 ou de la manne & des pains qui n'e-  
 stoyent plus, car nulle chose ne peut  
 estre la memoire de soy mesme, veu que  
 les memoriaux d'une chose sōt autres  
 q̄ la chose mesme. 4. Et qui ne trouue-  
 roit ridicules ces façons de parler? Ce-  
 ste manne est la memoire de ceste man-  
 ne: ces pains sont la memoire de ces  
 pains. 5. Il dit en vn autre endroit (car  
 souuent il reprend les mesmes choses)  
 que la captiō est en ce que ie ne veux  
 pas aduouër qu'une mesme substance  
 peut estre la mesme en diuers lieux  
 tout ensemble: mais dire cela du corps  
 de Iesus Christ, c'est destruire son hu-  
 manité, & s'enuelopper de mille con-  
 tradictions: c'est s'opposer à l'Ange,  
 lequel disoit, *Il n'est point ici, car il est*  
*ressuscité.* Ceste consequence eust esté  
 nulle, si vn corps, en vn mesme temps,  
 eut peu estre en plusieurs lieux, veu  
 qu'il auroit peu demeurer & s'en aller  
 tout ensēble. 6. C'est attribuer à l'hu-

Matthien  
28.

manité ce qui est propre à Dieu seul: car si vn corps peut estre en plusieurs lieux en mesme temps, par la mesme raison il peut estre en tous, ainsi on ne dira pas de Dieu seul, qu'il est par tout. 7. C'est dire qu'un corps est vn & plusieurs, qu'un corps est en haut & en bas, esloigné & proche, qu'il se meut & repose, vient & s'en va tout ensemble, qu'il peut estre en mesme temps dans l'eau & dans le feu, manger & ne manger point, estre malade & sain, mort & viuant. Tout cela aneantit l'humanité de Iesus Christ, & est plein de contradictions. 8. Adioustons que la cōmemoration que nous deuons faire de Iesus Christ, est fondée sur son depart cōme il a esté dit és Actes, & qu'elle emporte absence de son corps, comme appert des paroles de l'Apostre [ *insqu'à ce qu'il vienne* ] Ce qui denote la durée de la cōmemoration, ensemble la raison, asçauoir l'absēce quāt à son corps. Ce passage aussi monstre que quand nous aurons presente ceste nature humaine, en laquelle Ies. Christ est mort, il ne sera plus besoin de l'annoncer. 9. A cela se rapporte le passage de S. Hierosime, que *Iesus Christ a fait comme un homme qui s'en allant dehors, laisse quel-*

**1. Cor. II.**

**To I. ad  
Cor. c. II.**

que

que gage à ceux qu'il aime, afin qu'on se ramentoine par ce gage son amitié & ses bienfaits. 10. Il appert (adiouste l'Aduerfaire) qu'en la presence du Roy on peut faire commemoration du lieu où il se transportera. Ouy, mais non de sa personne: or ce lieu est vne chose esloignée, & nous parlons de ce qui est present. C'est ainsi que l'Aduerfaire s'enferme de soy mesme.

IV. Ie ne sçai pourquoy il dit que ie n'ay peu m'abstenir du mot de *sang*, qui est reel & effectif dans la Coupe. Il a escrit cela sans y penser. 1. Voici mes mots: *Il est certain que ce qui est dans la Coupe n'est que du vin, mais quand il faudroit adnouër que c'est du sang, il est plus clair que le Soleil, que du sang, & on Testament ne peuent estre dits l'un de l'autre qu'en figure.* 2. Il a esté suffisamment refuté en la distinction de figure de nom & de chose és Actes & Annotations: ie releuerai seulement vne chose, c'est que pour monstrier la nullité de ceste distinction, i'auois allegué pour esclaircissement ces exemples, *C'est toi, ô Roy, qui es la teste d'or: les sept vaches sont sept années: les sept chadeliers d'or sont sept Eglises, & qu'en iceux il y a figure de chose.* Sa response est, que ces

exemples sont des figures symboliques de chose à chose. Cōtre cela ie dis aussy que la Coupe est vn symbole, ou Sacrement de l'alliance de Iesus Christ, fondée sur son sang. Et de fait, les Anciens appellent les signes en l'Eucharistie symboles, mysteres, types, figures, &c. Et puis q̄ la principale figure dont s'agit, est au verbe (*est*) comme es susdits exēples, il se prend pour [*signifie*] de mesme en ces paroles, *Ceste Coupe est le Nouveau Testament*. Et partant il n'y peut auoir de Transubstantiation.

V. Suit vn argument de l'Aduersaire, quoy qu'hors de propos, lequel fut refuté de viue voix, & à present ie le couche sur le papier.

Nulle substāce ni du vin, ni du pain ne remet le peché:

Or il est ici versé vne substance qui remet le peché:

Donc il n'est pas versé vne substance de pain, ni de vin.

R. 1. La premiere proposition est vraye, mais elle fait cōtre l'Aduersaire, car elle a lieu non seulement en l'Eucharistie, au regard du pain & du vin, mais aussi au Baptēme. D'où s'ensuiura, cōtre la doctrine de l'Eglise Romaine, que l'eau du Baptēme ne remet pas

pas le peché, & toutesfois elle croit  
 elle cōfere la grace par œuure œuuree:  
 & on ne scauroit rēdre la raison pour-  
 quoy l'eau du Baptesme remet le pe-  
 ché, & non pas la substance du pain, &  
 du vin en l'Eucharistie : ne plus ne  
 moins que si iadis on eut attribué plus  
 de vertu à la Circoncision qu'à la Pas-  
 que, on n'en auroit sçeu dōner la diffé-  
 rence. La seconde proposition est am-  
 bigue, car le mot de *verser* mis impro-  
 prement pour *resandre*, peut estre pris  
 pour l'effusion réelle, ou sacramentel-  
 le. Si pour l'effusion réelle, il est faux  
 qu'ici, c. en l'Eucharistie se respande  
 réellement vne substance qui remette  
 le peché, veu que l'effusion réelle qui  
 remet le peché, n'est autre que celle du  
 sang de Iesus Christ en la Croix: mais  
 le sang de Iesus Christ n'est point réel-  
 lement resandu en l'Eucharistie, d'au-  
 rant que l'effusion réelle de son sang,  
 e'est sa mort: or Iesus Christ ne meurt  
 plus, *Rom. 6.* Si ceste effusion s'entend  
 de la sacramentelle, il est vray qu'ici, c.  
 en l'Eucharistie, est resandue sacra-  
 mentellemēt vne substance qui remet  
 le peché, car le vin y est resandu, leq̄l  
 est sacrement & signe du sang de Iesus  
 Christ, lequel sang remet le peché cō-



me cause meritoire. Ce que dessus est fondé sur ce q̄ l'effusion de sang réelle remet le peché, & est vn sacrifice propiciatoire, quād elle se fait par la mort de la victime sacrifiée. Or cela ne se trouuant point en l'Eucharistie, il s'en suit qu'il n'y a point d'effusion réelle de sang, ni de sacrifice propiciatoire.

**1. Cor. II.**

V I. L'Aduerfaire se sentāt fort pressé p la force de ce passage, *Que chacū dōs s'essrouue soy mesme, & ainsi mange de ce pain, & boiue de ceste coupe,* sur ce que i'auois dit que l'Apostre parle à tous les Corinthiens, comme appert du v. 2. du chap. 1. fait cōme ceux qui se noyent, & qui se prennent à tout ce qu'ils rencontrent: car estant demeuré sans responce, & les siens sans edification, veu qu'ils ne s'en sont peu taire, il s'est en fin efforcé de dire quelque chose, ou bien, ou mal, mais ce qu'il a dit, est si hors de propos, que i'estime qu'il l'a eu plustost dit que pensé, semblable à celuy qui met le pied sur vn serpent sans y prendre garde, il est vray qu'il le retire aussi tost, mais quant à luy, il ne l'a peu faire, ains il en a receu vne blessure incurable. Voici ce qu'il dit, & qui a esté refuté és Actes, *Si tout ce qui est contenu en ceste Epistre, eston escris*

crit

Erat pour tous, il en suiueroit que tous estoient incestueux, comme celuy qu'il range au commencement de ceste Epistre: ce qui toutesfois ne peut estre, car celui-là estoit tout seul. Il en suiueroit en second lieu que tous estoient entachez du peché de fornication, d'adultere, de mollesse, &c. R. 1. O subtilité inouïe! ô profonde inuention! l'ay dit que le commandement de s'esprouer, de manger & de boire, est fait à tous les Corinthiens, & que l'Apotre escrit à tous, & de là vouloir conclurre que tous estoient donc entachez du peché d'inceste, fornication &c. c'est comme qui diroit, la Loy de Dieu s'adressoit à tous les Israelites, donc tous les Israelites ont desrobbé avec Hacan, tué avec Ioab, profané le Sabbath avec celuy qui cueilloit du bois en ce iour là, blasphemé avec le fils de la femme Israelite, &c. 2. Tout ce qui est contenu en la 1. aux Corinthiens pour la foy & les-mœurs est escrit pour tous: mais ce qui est dit de l'incestueux, paillards & adulteres, est escrit contre ceux qui estoient noircis de ces pechez. 3. Il cõfond donc pour avec contre, & les commandemens a suiure les moyens de salut, avec les defences des vices. l'ay regret d'vne telle

foiblesse : passons la donc. L'Aduersaire replique qu'en ceste Epistre chacun prenoit ce qui lui estoit duisible, les Prestres s'approprians les deux especes. R. 1. Pourquoy non aussi le peuple, puis qu'il est dit, *Que chacun donc, &c. mange de ce pain, & boiue de ceste coupe.* Il y a au Grec, *ἑκάστος*, l'hôme, pour *ἕκαστος*, vn chacun. Ce qui est dit avec emphase, afin que chacun sçache qu'il est obligé a obeir à ce commandement. 2. Participer à la coupe conuient autant au peuple qu'aux Ecclesiastiques, comme il sera dit cy apres. Et partant il ne faut point ici apporter aucune difference, comme es deuoirs personnels tirez des qualitez particulieres, veu qu'il s'agit ici des moyens de salut necessaires à tous fideles.

VII. Il faut bien dire que la cause de l'Aduersaire est mauuaise, puis qu'il ne peut la defendre qu'en imposant tout ouuertement à la verité. L'auois dit que la distinction d'*utile & suffisant* auoit lieu ailleurs, mais non en la matiere de l'Escriture Sainte, parce que elle peut rendre l'homme de Dieu accompli & parfaitement instruit à toute bonne ceuvre, à l'exclusion de toute autre cause de mesme nature : cependant il me

fait

2. Tim. 3.

fait parler cōme si i'auois dit que par tout *utile & suffisant* se prenent pour mesme chose. 1. Où est donc la sincerité, n'est-ce point la force de la vérité, qui le conuainquant, l'a contraint de se jeter dans ceste generalité: semblable à celuy qui ne pouuât durer deuant son ennemi, gagne la campagne: mais il a beau s'esgarer, il se trouue tousiours arresté: que s'il s'esgaye, c'est comme l'oiseau qui chante dans la cage, ou comme le poisson qui nage dans le filé. 2. Il dit pour se charouïller, que si l'*utile* comprenoit tout, on pourroit dire que puis que les lunettes sont utiles a voir, on pourroit bien se pocher les yeux, puis que les lunettes sont suffisantes pour cest effect: qu'il suffit à vn caualier d'auoir des esperons, puis qu'ils sont utiles au combat. Mais, qui lui a dit que l'*utile* comprend tout? Ce Docteur combat ses propres chimeres: sans doute quand il lisoit mes responses, il auoit des lunettes semblables à celles desquelles vsoit en mangeant ce seruiteur, par le commandement de son maistre, qui lui faisoient voir les morceaux beaucoup plus grands qu'ils n'estoyét: car il s'imagine de trouuer dās mes escrits ce qui n'y est du tout point.

84  
Il parle d'esperons, mais c'est paſſiue-  
ment, pour en auoir ſéti bié auât la poin-  
te. Qu'il ſçache donc, outre ce q a eſté  
dit és Actes ſur ce ſuiect, que tout ce  
qui contribue ou pour commencer, ou  
pour auâcer quelque choſe, peut eſtre  
dit vtile, & non ſuffiſant pour la per-  
fection d'icelle, auquel ſens on pour-  
roit alleguer cent autres exemples pa-  
reils à ceux qui ſont couchés és Actes,  
eſquels l'*vtile* differe d'avec le *ſuffiſant*:  
mais ſ'agiffant non ſeulement du com-  
mencement & progres, ains, qui plus  
eſt, de la perfection de l'Eſcriture, la-  
quelle peut commencer, auancer & per-  
fectionner le fidele, ie di qu'eſtre vtile,  
ou pouuoir cela meſme, emporte ſuffi-  
ſance & perfection: comme dire que  
l'eau peut rafraifchir, c'eſt dire qu'elle  
eſt ſuffiſante pour ceſt eſſect, d'autant  
que la fin prochaine & immediate de  
l'eau, eſt de rafraifchir & humecter les  
plantes & animaux: Or l'eau ne peut  
pas mieus rafraifchir que l'Eſcriture  
*rendre l'homme de Dieu accompli & par-  
ſaifement inſtruit à toute bonne ceuure.*  
Iamais l'Aduerſaire n'a peu reſpondre  
aux raiſons que j'ay anancé és Actes  
pour confirmer ceſte verité.

VIII. A ceſt argument,

La

La communion au sang de Ies. Christ  
est necessaire au peuple:

La Coupe est la communion au sang  
de Iesus Christ:

Donc la Coupe est necessaire au peu-  
ple.

L'Aduersaire respond cōme cy des<sup>s</sup>,  
qu'il y a quatre termes, & remplit inu-  
tilement le papier de plusieurs ennuy-  
eux raisonnemens de pure Logique,  
lesquels se trouuent amplement refu-  
tez es Actes. Il ne cherche que les lieux  
tenebreux pour estre à couuert, cōme  
ce poisson q a ceste propriete de s'en-  
seuelir dans le sable, & quād il est pris,  
de vomir toute son ancre, afin de se  
courir: mais il se perd dans ses diuers  
esgaremens. Il veut reformer mon ar-  
gument à sa mode, comme il parle: la  
voici.

Toute sorte de communion au sang  
de Christ, est necessaire au peuple:

La Coupe est toute sorte de commu-  
nion, &c.

Donc, &c.

Mon argument est comme celui-ci,

L'homme est animal raisonnable:

Pierre est homme:

Donc Pierre est animal raisonnable.

L'argument de l'Aduersaire, est cōme

est un tel : Toute sorte d'homme est animal raisonnable :

Pierre est toute sorte d'homme,  
Donc, &c.

2. Que le Lecteur, equitable iuge, si au lieu de reformer mon argument, il ne l'a pas defiguré : s'il est permis d'en user de la sorte, il faudra désormais bannir toute Logique: mais c'est faute d'avoir peu répondu à la matiere qu'il s'est arresté à la forme, laquelle d'ailleurs est tres bonne, comme j'ay fait voir es Actes. C'est ainsi que toujours il a attaché l'accessoire à la matiere necessaire, pour s'y arrester plustost qu'à icelle, ne plus ne moins qu'on attache vn petit esquif à la grande barque. 3. Il est faux q S. Paul ait determiné que l'une ou l'autre des deux especes soit necessaire, mais non les deux ensemble, comme veut l'Aduersaire, car en disant, *Quiconque mangera de ce pain, ou boira de la Coupe du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur*, il ne laisse pas à nostre choix de prendre ou le pain, ou la coupe seulement, mais il monstre par là, que prendre indignement vne des especes, est capable de rendre coupable le profane, ce qui n'empesche point que

que les fideles ne doiuent participer à l'vne & à l'autre : car quād il s'agit de venir à la table du Seigneur, le cōmandement de prendre les deux signes, est expres pour tous au verset suiuant, *Que chacun donc s'essrouue soy-mesme, & ainsi mâge de ce pain, & boise de ceste coupe.*

V. Quant à l'ambiguité que l'Aduersaire trouue au mot de *communio*, elle est ici imaginaire, car l'Apostre ne reconnoit aucune communion du sang de Christ sous l'espece du pain, veu que en l'Eucharistie il ne baille autre moyé de communion du sang de Christ, que la Coupe, tout ainsi qu'il ne propose autre moyen de communion du corps de Christ que le pain, *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du corps de Christ? &c.* 6. Pourtāt ce qu'il dit de la conuomitāce, n'est qu'inuention : & en effect prendre le sang dans l'hostie, n'est pas prendre le sang cōme espandu pour nous, qui est la façon en laquelle Iesus Christ veut que nous le prenions. De plus, prendre le sang dās l'hostie, n'est pas boire : or Ies. Christ en l'Euangile cōmande de boire. Ad-ioustrons que si prendre vne hostie seche, c'est boire, le Prestre boit deux fois, &c. 7. Il dit en suite que ceste

1. Cor. 10.

G



proposition, *La communion au sang de Christ est necessaire au peuple*, n'est pas equipollente à l'vniuerselle, & que pour estre telle, elle a besoin d'un signe vniuersel, *Tout*. Cela est vray, comme reconnoissent les moindres Logiciens, de la proposition vniuerselle de finie, mais qu'à l'indefinie, elle n'a pas tousiours besoin du signe de l'vniuersalité, sur tout en matiere necessaire, cōme, L'ame de l'hōme est immortelle: L'hōme est la pl<sup>o</sup> noble des creatures: La Cene est Sacremēt du Seigneur. Telle est ceste proposition, *La cōmunion au sang de Christ est necessaire au peuple*, car il s'agit ici d'une matiere necessaire, à sçauoir de la cōmunion au sang de Christ par le moyen de la Coupe. Que cela soit, appert par les raisons suiuātes, 1. Le commandement y est expres, *Benueez en souu*: ce qui n'est pas dit pour les seuls Apostres, tout le reste de l'institution de l'Eucharistie n'auroit esté dit que pour les Apostres seuls. Et qui ne void que les Apostres assis à table, & receuans la Cene du Seigneur, y estoient considerez comme fideles, & non comme Apostres? Cela donc s'entend, comme dit Paichase au liure du corps de Christ, ch. 15. tant des Ministres,

stres, que des autres croyas. 2. En outre Iesus Christ disant, *Faites ceci*, oblige les Pasteurs a faire au peuple ce que Iesus Christ faisoit aux Apostres : par là donc ils sont obligez de donner au peuple les deux signes. 3. *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, & ne buvez le sang d'icelui, vous n'aurez point vie en vous mesmes*, Iean 6. Si là il est parlé du Sacrement de l'Eucharistie, comme veut l'Eglise Romaine, il s'ensuit necessairement que le peuple doit prendre les deux signes : car si ces paroles s'entendent de la communion sacramentelle, il ne se peut faire que la force du commandement ne soit en la maniere sacramentelle, qui est de prendre les deux signes distinctement, autrement ce seroit separer la communion à Christ d'avec la maniere d'icelle, laquelle est necessaire, entant qu'elle est le moyen pour y participer. Que si la maniere qui cōsiste a recevoir les deux signes, n'est ici eniointe à tous, il n'y est donc point parlé de Sacrement. 4. Les Anciens ont enseigné qu'on ne pouvoit estre sauué sans vne pleine & entiere cōmunion avec Iesus Christ, que les moyès ordinaires de ceste communion estoient les Sacremens instituez

par luy, & partant que ces Sacremens estoient necessaires à tous Chrestiens. Ainsi S. Basile dit que *la communion du corps & du sang de Christ est necessaire à la vie eternelle*, & allegue pour preuve le susdit passage du 6. de S. Jean, in *Moral. Reg. 21. Voyez S. Augustin, Epistre 121. & c. 5.* L'usage de la communion sous les deux especes a esté recognu par toute l'Eglise ancienne iusqu'au Concile de Constâce tenu l'an 1416. qui est le premier Concile qui a defendu la Coupe au peuple, sur peine d'heresie, & de punition par le bras seculier. 6. Nonobstant vne verité si claire, l'Aduersaire ne laisse de faire à mauuais ieu bonne mine, s'esgayant à mesure qu'il a du pis: il semble la toupie des enfâs, plus on la fouëtte, plus elle s'encourage: il s'amuse a philosopher, & a faire des Sophismes qui concluent que les ignorâs sont sçauâs, & les noirs blâcs, pendât qu'on lui fait voir que la vraye science lui manque, & qu'il est tout noirci d'erreur.

**IX.** l'ay môstré és Actes, que le peuple est obligé de manger de ce pain & boire de ceste coupe, côme il est obligé de s'esprouer, asçauoir par commandement. La response de l'Aduersaire est

est pitoyable : il y trouue plusieurs captions sans le monstrier, c'est ain si qu'il se cache, comme le coleure, dans les espines, se sentant pressé par la force de la verité. Qu'on examine l'argument sans passion, & on iugera clairement qu'il y respond par despit. 2. Il falsifie doublement ce passage de S. Paul, *Que chacun donc s'esprouue, &c.* Premièrement en l'exposant comme s'il y auoit vne parole conditionnelle, Si quelcū veut manger le pain, ou boire le calice, au lieu qu'il y a vn imperatif & vne parole de commandement, *ιδιτω*, qu'il mange. En secōd lieu, il falsifie le passage, l'exposant par vn *ou*, au lieu qu'il y a, *& boine*. Et partant l'exemple qu'il allegue, est hors de propos, asçauoir que si le Roy commandoit de s'armer pour le seruir à pied ou à cheual, on ne seroit pas obligé à tous les deux, car ici il n'y a pas *mange, ou boine*, comme s'il estoit en nostre liberté de faire l'vn ou l'autre, mais plustost il y a expres commandement de faire l'vn & l'autre. Si donc le Roy ordonne que les gens de guerre soyent armez, & qu'ils combattent, il commande les deux, de s'armer & de combattre : de mesme l'Apostre disant aux fideles de s'esprouuer, de

manger & de boire, il commande ces trois choses à tous. 3. Voirement nul n'est contraint de prendre le pain & la coupe, mais si quelcun se presente à la table du Seigneur, l'Apostre luy commande de boire. 4. L'Aduersaire combat son ombre, en disant qu'on ne mange pas pour s'esprouer, mais qu'on s'esproue pour manger. car qui en doute? C'est comme qui diroit, on ne combat pas pour s'armer, mais on s'arme pour combattre. 5. Il monte iusqu'à la source, ~~à Dieu~~ Dieu que ce fut pour y laver son Seigneur, disant que Ies. Christ a des Disciples, lesquels il faisoit Prestres, *Beuvez en tous*. 1. Nous ne trouuons pas pourtant qu'il leur ait fait vne couronne sur la teste. 2. Pourquoy donc baille on aujourd'huy la coupe aux Roys, si les seuls Ecclesiastiques y doiuent participer? 3. Ce passage fait tout à fait contre l'Eglise Romaine, come j'ay desia môstré ci dessus: i'adiousteray seulemēt que le Seigneur ayant peu dire, *mangez en tous*, aussi biē que *beuvez en tous*, ne l'a point dit, come preuoyant l'abus, & preuenant le mal que l'ambicion a enfanté en ces derniers siecles.

X. L'Aduersaire n'ayant en façon du monde

monde peu respondre à l'argument tiré du 22. de S Luc , *Ceste coupe est le Nouveau Testament en mon sang , &c.* s'est contenté de dire qu'il faut exposer ces paroles obscures, par celles ci, *Ceci est mon corps*, cōme estans plus claires. 1. Il est obligé de respōdre, si en ce passage le verbe (*est*) se prend pour *signifie*, cōme ci dessus a esté remarqué: ne le faisant point, il tesmoigne impuissance & fuite. 2. Ses Docteurs trouuent vne grāde difficulté és paroles du pain, & ne se trauaillēt point tant apres celles de la coupe, car ils sont en peine de determiner, si par le pronom (*Ceci*) il faut entendre ce pain, ou les accidens, ou le corps de Christ, ou si ce pronom ne demontre rien de present: mais ce qui sera à l'instant, comme quand on tire vne ligne, on dit, ceci est vne ligne: ou s'il ne demontre ni le pain, ni le corps de Iesus Christ precisement, mais vne sustāce en general contenue sous les accidens: en ces espineuses curiositez ces Messieurs se deschirent les vns les autres, & toute l'vniōn qu'ils ont en ce poinct de doctrine, est cōme celle d'vne pomme avec vn ver rongeur. 3. Neātmoins l'Aduersaire appelle les paroles du pain, claires, &

celles de la coupe, obscures : c'est cōme qui diroit qu'une estoile est plus claire que le Soleil. Il faut aduouër que les paroles du pain sont claires, mais encore plus celles de la coupe sur la difficulté presente, voire cōme l'estoile emprunte sa clarté du Soleil, ces paroles (*Ceci est mon corps*) qui travaillent tant ces Messieurs, sont esclaircies par celles de la coupe.

XI. L'Aduersaire a telle peur d'estre pris. que par tout où il ne peut respondre, il dit qu'il y a caption: c'est ce qu'il dit du mot de *fraction*: mon argument est tel dans les Actes.

En mesme façon q̄ le corps de Christ est rompu en l'Eucharistié, en mesme façon il y est:

Or il n'y est rompu qu'en figure:

Son corps donc n'y est qu'en figure. Il se void par les Actes qu'il ne respōd à aucune des raisons lesquelles i'ay auancé pour montrer la force de cest argument. Il dit seulement, pour ne se taire du tout, q̄ le corps de Christ n'est rompu que quant aux especes. 1. S'il entend que les accidens sont rompus, cela est absurde, car les accidés ne peuvent estre rompus sinon en leur matiere, n'y ayant que la matiere qui puisse estre

estre rompue. 2. S'il dit que c'est le corps de Iesus Christ qui est rompu réellement sous les especes, il outrage Iesus Christ, lequel estant impassible ne peut plus estre rompu : il contredit à la Bible, laquelle a traduit (*Jera rompu*) au futur, d'autant qu'il n'y a point d'autre fraction réelle que celle qui se devoit faire le lendemain en la Croix : il s'oppose à la créance de son Eglise, qui porte que le corps de Christ ne peut estre rompu, & que quand le Prestre rompt l'hostie, il n'y a que les accidens qui se rōpent, & que le corps de Christ demeure entier en chaque piece. Aussi comment peut-il estre rompu sous les especes s'il demeure entier sous icelles? Comment peut estre rompue l'espee sous le fourreau, si le seul fourreau s'estant rompu, l'espee est demeurée toute entiere.

XII. L'Aduersaire dit auoir respondu aux chefs qui regardent la figure, c'est a dire aux raisons que j'ay alleguées pour prouuer que ces paroles (*Ceste Coupe est le Nouveau Testament, &c.*) le verbe (*est*) se prend figuratiuement. Le lecteur non passionné en iugera, & verra que de huit ou neuf fortes raisons que j'ay mis en allant, il ne



respond à aucune, comme appert clai-  
 rement des Actes : ie croy qu'il lui se-  
 roit plus aisé de tenir *lenrem angulo*, q̄  
 d'y respondre. 2. Sur ceste proposition  
 ridicule (*ce sang en mon sang*) il met  
 vn antecedent tres vray, asçauoir qu'en  
 toute proposition il faut qu'il y ait i-  
 dentité réelle, quoy que non formelle  
 entre le suieſt & l'attribut, soit identi-  
 té d'essence, comme, l'homme est ani-  
 mal raisonnable : soit idérité de suieſt,  
 comme le doux est blanc, eu esgard au  
 laict : mais cest antecedent renuerse la  
 doctrine de l'Eglise Romaine, veu que  
 en ceste proposition (*Ceste Coupe est  
 le Nouveau Testament en mon sang*) le  
 suieſt & l'attribut ne peuuent auoir  
 aucune idérité, si on ne l'explique ain-  
 si, *Ceste Coupe est le Sacrement du Nou-  
 uveau Testament en mon sang*, d'autant  
 que la Coupe, qui est le suieſt, soit que  
 on la prene pour le vin, ou le sang de  
 Christ, n'est point réellement le Nou-  
 uveau Testament, qui est l'attribut : & il  
 est faux q̄ ces mots [*en mon sang*] soy-  
 ent l'attribut, mais au plus ce sont  
 l'adioint de l'attribut, ou plustost con-  
 tiennent implicitement vne autre pro-  
 position, en sorte q̄ le sens est tel, *Ceste  
 Coupe est le Nouveau Testament, le-*  
 quel

quel a esté confirmé par mon sang es-  
 pandu en la Croix. 3. L'Aduersaire dit  
 qu'au pis aller il y a figure au mot de  
*Coupe*, aſçauoir vne Metonymie : c'est  
 beaucoup que ceux qui se monstrent ſi  
 ennemis des figures, les aduouent. 4.  
 Ceste figure, adiouſte il, eſtablit la rea-  
 lité. R. 1. Il faudroit donc prouuer que  
 ce qui eſt dans la *Coupe*, eſt reellemēt  
 du ſang : ce qu'il n'a iamais peu faire,  
 auſſi il s'en enſuiuroit neceſſairement  
 deux ſortes de ſang de Ieſus Chriſt. 2.  
 Mais n'eſt-il pas clair que ce qui eſt en  
 quelque choſe, ſoit qu'il y ſoit conten-  
 nu, ſoit qu'il y ſoit fondé, ſoit qu'il y  
 adhere, n'eſt pas la même choſe avec  
 elle? Donc ce qui eſt en la *Coupe* ne  
 peut eſtre reellemēt le ſang de Chriſt,  
 puis q̄ cela même eſt au ſāg de Chriſt,  
 comme fondé ſur iceluy. 3. Il eſt prin-  
 cipalement queſtion de la figure qui  
 eſt au verbe (*eſt*) lequel ſe prend pour  
*ſignifie*, & qui renuerſe entierement la  
 Tranſubſtantiation, comme cela a eſté  
 amplemēt prouué eſ Actes. Et de fait,  
 tout ce qui peut eſtre ſimplement at-  
 tribué à vn ſuiect, eſt ou ſon genre, ou  
 ſon eſpece, ou ſa differēce, ou quelque  
 ſien accident : Or en ceſte enonciatiō,  
 (*Ceſte Coupe eſt la nouvelle alliance*) le

mot d'alliance, ne' est point le genre, ni l'espece, ni la difference, ni l'accident de ce qui est dans la Coupe : Donc, il ne lui peut estre attribué sans figure. Pourtant, il ne faut pas dire, *Ce sang est en mon sang*, mais, *Ce vin est la nouvelle alliance en mon sang*.

XIII. S. Ambroise n'a iamais dit, comme veut l'Aduersaire, que ce qui est au Calice soit reellement du sang apres la consecration. 1. Voici côme il parle au 5. liure des Sacremens, *Fay que ceste oblation nous soit mise en contenance raisonnable, acceptable, qui est la figure du corps & du sang de nostre Seigneur*. Et au chap 9. du liure de l'introduction és mysteres : *Deuant la benediction des paroles celestes, une autre espece est nommée : apres la consecration, le corps de Christ est signifié*. Qu'y a il de plus clair? aussi l'Aduersaire n'a osé coter aucun lieu du dit Docteur. 2. Au passage d'Innocent, qui appelle *fruct de vigne*, le vin que Iesus Christ auoit consacré au Calice, il dit que le mot de *fruct de vigne*, est deuant la consecration, non apres. Se peut-il rien dire de plus contraire à ce passage, où le vin consacré par Iesus Christ, est appelé *fruct de vigne*? Il est donc appelé *fruct de vigne*

gne apres la consecration. 3. Sentant la cause fort douteuse, il adiouste, si ce n'est à la façon qu'on dit, *les auengles voyent*, pour dire ceux qui estoient auengles, ou à la façon qu'on dōne aux especes le nom de la substance. Cest exemple luy nuit fort, car vn auengle conduit par des auengles, ne peut qu'il ne tombe en la fosse. Il veut dire que le vin est appellé fruiçt de vigne, pource qu'il l'a esté auparauant, en mesme sorte qu'il est dit que les auengles voyent, pour dire ceux qui estoient auengles. 4. Mais comme dit Bellarmin, si en quelques passages, les choses sont appellées non ce qu'elles sont, mais ce qu'elles semblent estre, il ne s'ensuit pas qu'il soit ainsi par tout, ni par consequent eu ce passage. 5. Iamais le sâgn'a esté vin, comment dōc seroit il appellé vin, pource qu'il l'a esté? 6. Quât aux auengles voyans, la figure est au mot de *voir*, car ces mots [*les auengles voyent*] signifient que les auengles recourent la veüe, βλέπεισι pour ἀναβλέπεισι. 7. C'est chose absurde de dire que le nom de la substance soit donné aux especes, ou accidens: car quand le sang de Christ seroit enclos sous les especes, & qu'on nommeroit vin ce que

le Prestre tient, eu esgard à l'apparence du vin, on n'appellerøit pas pourtant le sang de Iesus Christ, vin. Dire d'un homme enfermè dans vn coffre, voila vn coffre, est ce pourtāt appeller l'hōme coffre : c'est contre le sens cōmun qu'on nommerøit le contenu du nom du contenant, comme qui appellerøit l'espee fourreau, l'argent bourse, la liqueur vase, &c.

XIV. l'auois opposé à l'Aduersaire Thomas & Bonauenture, sans y respōdre : il se contente de dire qu'ils disent le commun sentiment de l'Eglise, asçauoir qu'en l'Eucharistie il y a figure quant aux especes, & verité quant à la presence réelle de la substāce du corps & du sang de Iesus Christ. 1. Ceste Eglise qui a ce sentiment, est la Romaine, & non la vraye Eglise, laquelle n'a iamais creu que des accidens fussent la figure du corps, de Christ. 2. Bailler pour signes de la rondeur & des couleurs suspendues en l'air & sans sūiect, seroit faire des Sacremens vne ludicre ceremonie. 3. Il n'y peut auoir aucune conuenance, ni correspondāce de ces accidens avec la chose signifiée, qui est Iesus Christ, car le pain & le vin n'estās plus, qu'y a-il qui puisse représēter l'union

nion de l'Eglise en vn corps semblable  
à vn pain composé de plusieurs grains  
vnis, qui est l'vnion qui doit estre re-  
présentée en l'Eucharistie, de laquelle  
parle S. Paul 1. Cor. 10. &c. 4. De plus,  
ces accidens ne peuuent représenter  
Iesus Christ comme nourriture de nos  
ames, veu qu'ils ne peuuent nourrir le  
corps. Dira on qu'un homme peut estre  
repeu de lignes, de rondeurs, & mesu-  
res? Dira on que tels accidens le chan-  
gent en la substance d'iceluy? ne seroit  
ce pas auoir faute de sens cōmun? car  
c'est comme qui diroit qu'une ligne  
peut deuenir un lyon, ou la couleur un  
elephant. 5. Ioint que si le corps de  
Christ est plus grand que les especes  
qui le contiennent, quelle absurdité  
plus estrange, que le contenu soit plus  
grand que le contenant, que la fosse  
des lyons soit plus petite que Daniel,  
ou la prison que S. Pierre? &c.

XV. L'Aduersaire finit par vne ca-  
lomie, disant que le signe n'est pas vui-  
de, mais plein de la présence réelle de  
la chose signifiée, comme dit Caluin,  
& la Confession de foy, qui dit que no<sup>s</sup>  
sōmes nourris de la substance du corps  
& du sang de Ies. Christ. 1. Nous croy-  
ons que le signe n'est pas vuide, ains

qu'il est seu exhibitif de la chose signifiée aux fideles, mais nous ne disons pas qu'il soit vaisseau qui la cõtienne, ou instrument qui produise la grace par la force de l'action corporelle du Sacrement, ou qu'il agisse en l'ame cõme le feu au bois. 2. Or l'Aduersaire, par la presence reelle de la chose signifiée entendant vne presence locale du corps de Iesus Christ, selon sa creance, impose visiblement à Caluin & à nostre Confession de foy, car tous nos Docteurs croyent que le corps de Iesus Christ en l'Eucharistie, est presët à nos ames reellement, la realité se prenant en son vray sens pour verité, & n'estät opposée qu'à fiction, mais ils ne croyent point que le corps de Iesus Christ en l'Eucharistie, soit presët localement, la presence locale se prenant, pour vne presence de contiguité de lieu. Cõme donc le Soleil est present à nos yeux, combien que localement il soit bien loin d'iceux, pource que les yeux n'ont pas besoin pour leur action de la contiguité locale de leur obiect à leur substance : aussi Iesus Christ est en l'Eucharistie present à nostre foy, & est reellement donné à nos ames, sans que nostre foy ait besoin de la contiguité locale

locale de l'obiect, pource que l'exhibition de Iesus Christ ne consiste pas en attouchemēt corporel, mais en possession & vnion spirituelle. 3. Nous disons aussi que nous sommes nourris de la substance du corps & du sang de Iesus Christ, pource que si es choses naturelles se trouuent des vnions reelles & substantielles entre choses esloignées de lieu, ainsi la teste est reellement vnue avec les pieds par vne mesme ame, encore que leur situation soit esloignée, combien plus es choses diuines faut il recognoistre vne telle vnion? asçauoir que Iesus est reellemēt & substantiellement vni à nous, combien que son corps soit au ciel, par le moyen de son Esprit habitant en nos cœurs. 4. Nous disons donc que la chair de Ies. Christ nous est appliquée en viande de vie eternelle, non par l'entrée d'icelle en nos corps, mais par l'entrée de son Esprit en nos ames, & que comme la Circoncision & l'Agneau de Pasque ne contenoient pas l'alliance de Dieu, & le passage de l'Ange, mais les signifioient, comme encore l'eau du Baptesme n'a pas en soy le sang de Iesus Christ, mais en est le signe & le seau: aussi l'Eucharistie, ou le pain &

H



le vin en icelle ne contiennent pas en eux le corps & le sang de Iesus Christ, mais en sont le signe & la commemoration Par ceci cognoissons nous ( dit S. Iean ) que nous demeurons en luy, & luy en nous, pour ce qu'il nous a donné de son Esprit, &c.

XVI. Ici i'eusse fini avec l'Aduersaire, s'il ne m'eust obligé par ses digressions qui lui sont ordinaires, de releuer à present ce qu'il a auancé en icelles touchant certaines Liturgies supposées : car ie protestai, comme il se void es susdits Actes, que pour ne passer d'une matiere en l'autre, ie ne consumeroi point le temps a les refuter, quoy q'ie l'eusse peu faire : mais ayât maintenant plus de liberté, pour n'omettre aucune de ses digressions & donner vne entiere victoire à la verité, ie feray briefuement voir que ce qu'il a allegué des Liturgies, qu'il appelle Messes, des Apostres, comme Pierre, Jaques, Matthieu, Marc, & de Basile, Chrysostome, & Ambroise, est supposé & faux Il a creu en faisant ceste digression enflée de ces Messes, de bien enrichir le papier, mais au bout ce n'est qu'une tapisserie qui paroît aucunement de loin, & de pres est mesprisée. Perçons l'enfleure.

l'enfleure de cest vlcere, pour en faire sortir l'infection. Quant à ce qu'il dit de Denis & Cyrille, nous l'examinons tout premier, puis qu'il commen- ce par là.

---

DE DENIS L'AREOPAGL  
TE, ET DE SA LITUR-  
GIE.

**C**este Liturgie est supposéé. 1. Eu- sebe qui cote tous les Denis cele- bres en l'Eglise, & tout ce qu'ils ont escrit, ne dit rien de cestui-ci. 2. S. Hierosme au Catalogue des hommes illu- stres parle de deux ou trois, sans faire mention de cestui-ci, ni de ses liures. 3. Origene, Chrysothome, tous les precedens Grecs & Latins s'en sou- uienent aussi peu. 4. Il y est parlé de la consecration des Moines, cependat plus de trois cents ans après ces cere- monies estoyét incognues. Il y est aussi parlé de leur tonsure, & on la pour- roit trouuer pl<sup>s</sup> de six cents ans après

---

DE CYRILLE DE IE-  
RUSALEM.

**L'**Aduersaire dit de Cyrille qu'il a expliqué toutes les parties de la

H 2

Messe, sans coter aucun lieu. Pour les Catecheses mystagogiques que l'Eglise Romaine lui attribue, & qu'elle emploie pour le susdit point, elles sont supposées, car 1. En la 1. Catechese l'auteur tance ceux qui frequentoyent l'Hippodrome, c. le Cirque où se faisoient les courses & combats de charriots & d'hommes à cheual, & ceux qui frequentoyent l'Amphitheatre, où les escrimeurs se battoient contre les bestes sauvages. Or telles remonstrances n'ont peu estre faites en Ierusalem, où il n'y auoit ni Hippodrome, ni Amphitheatre: de ce temps là ces spectacles estoient seulement es villes capitales de l'Empire, comme Rome, Constantinople, Alexandria, & Antioche, ou en quelques villes où les legions hyuernoient ordinairement: mais pour Ierusalem, elle estoit des moindres villes de l'Empire, quant à l'ordre ciuil, & estoit suiette de Cesaree, metropolitaine de la Palestine. 2. Gesner en sa Bibliothecque tesmoigne que les Catecheses se trouuent ecrites sous le nom d'un Iean de Ierusalem. 3. Nous nous pouuons neantmoins seruir d'icelles contre l'Eglise Romaine, car il est dit en la seconde Catechese que le Baptes-

me de Iean a exhibé la remission des pechez. Ce que nos Aduersairés nient: que le pain de l'Eucharistie est changé en mesme façon que l'huyle sacree, Catechese 3. Or l'huyle n'est point changé substantiellement, mais quant à l'usage: il y a donc au pain seulement changement d'usage, & non de substance. Que Iesus Christ dit du corps, *Ceci est mon corps*, Catechese 4 proposition qu'ils tiennent pour heretique Qu'on gouste l'antitype, c. la figure du corps & du sang de Christ, Catechese 5. proposition par eux condamnée, &c.

## DE LA LITURGIE DE S. MARC.

**E**Lle est notoirement fausse. 1. Parce qu'en icelle il y a vne priere pour les Martyrs & Patriarches, afin qu'il plaise à Dieu de donner repos à leurs ames. Ce qui ressent l'erreur de ceux qui ont creu que les ames des Saints ne verroyent point la face de Dieu auant le iour du iugement. Et c'est chose certaine que S. Marc n'a jamais eu ceste opinion. 2. Il y a vne autre priere tendante a demâder que la cité d'Alexandrie soit gardée en vertu de son

H 3

Martyr S. Marc : ce qui monstre qu'il a esté couronné du martyre avant que ceste oraison fut composée. 3. Les Rois pour lesquels il y est prié, sont honorez du titre d'Orthodoxes & Chrestiés, mais qu'aucun Roy Orthodoxe & Chrestien ait regné au temps & au lieu auquel S. Marc a vescu, c'est ce qu'on ne prouvera iamais. 4. L'autheur prie pour le Pape, Soufdiacres, Lecteurs, Chantres, Moynes : & au temps de S. Marc il n'y en avoit du tout point. 5. Le *ἑμμοίαιον ; τριεῖς, ἰον*, offrande de l'encens y sont repetez : ce qui estoit incognu de son temps, &c.

---

DE LA LITVRGIE DE S.  
PIERRE.

**E**lle n'est pas moins fausse. 1. On veut que ce soit la mesme que celle de S. Marc son disciple, conforme à peu près, dit Turrian Iesuite, à celle qui se chante en la grande Grece, ou en cette partie d'Italie, qui est appellée *Basilicata*. Qui l'en croira? quand S. Gregoire nous dit, & rât d'autres apres lui, que S. Pierre celebrait l'Encharistie si simplement, n'adioustant aux paroles de l'institution que l'Oraison Dominicale.

cale. 2. Qui voudra se persuader que l'Eglise Romaine, qui tient tout de S. Pierre, qui sous son nom triomphe de tout le monde, lui eut voulu faire ceste iniure, de preferer celle de S. Gregoire, de chasser la sienne de Rome: de la cōfiner entre vn nombre de poures Prestres dans les mōtagnes de *Basilicata*?

3. Il y a vne priere pour demander que par l'intercession de Pierre & de Paul nous soyons en toutes choses munis de la protection divine: Or il n'est pas croyable que Pierre en priant ait fait mention de soy mesme. 4. Il est parlé de Linus, Cletus, Clement, Xiste, Corneille, Cyprian, Laurens, Chryfogone, Iean & Paul, Cosme & Damian, Ignace, Alexandre, Marcellin, &c. desquels aucuns ont esté en vie deux cents & trois cents ans apres la mort de Pierre.

5. Adioustons que Bellarmin n'a point osé alleguer ceste Liturgie sous le nom de Pierre, combien qu'il cite d'autres Liturgies anciennes. Pareillement Margarinus de la bigue ne l'a point inserée en sa Bibliotheque, & toutesfois il y a mis les liturgies de laques, Marc, Basile, &c. & Genébrard confesse qu'o a adiousté à ceste Liturgie, &c.

Annot.  
in hanc  
liturgiam  
p. 44.

no  
DE LA LITURGIE DE S.  
IACQUES.

**E**lle n'est pas moins fausse que les autres. 1. Il y est fait mention des Confesseurs, de quels toutefois il ne se trouue pas vn mot en la liturgie publique du temps des Apostres. Cela se deduit de Bellarmin : le mesme confirme Innocent III<sup>e</sup> qui dit que l'Eglise apres le temps de Syluestre a commence de celebrer la memoire des Saints Confesseurs. 2. Le mot *advocatus* s'y trouue, & il consiste qu'il n'a point este inuene que long temps apres Origene, comme dit Sixtus Senensis. 3. La S. Vierge y est appelée *θεοτόκος*, mot qui a este inoui en l'Eglise iusqu'au temps de Nestorius, apres l'an 400. &c. 4. Le meisme erreur s'y trouue qu'en celle de S. Marc, que les ames des fideles ne voyent point la face de Dieu avant le iour du iugement. 5. Baronius & Bellarmin aduouent qu'il y a eu des changemens, additions & retranchemens, tellement qu'elle est fort diuerse de l'ancienne Liturgie de S. Jacques, &c. 6. Le *proprium* y est, & il a este seulement inuente du temps de Felix III. environ l'an 480. 7. Il y est fait priere publique

*De Mis  
sa ub 2. c  
20.*

*De my  
sterij  
M. II. c. 3  
c. 10*

*B. 101.  
L. 4. Or  
genes.*

*Baron.  
tom . . ad  
annu 63.*

*Bellom.  
de Scrip.  
toribus  
Ecclesiast.*

publique pour ceux qui sont és Monasteres, & trois cents apres il n'y en auoit point, &c.

377

---

DE LA LITVRGIE DE S.  
BASILE.

Celle-ci est aussi peu recenable que les precedentes. 1. Nous y auons le *ἱερός*, qui neantmoins n'a esté receu qu'environ cent ans apres ce Docteur. 2. Le mot de *Θεοτόκος* s'y trouue, lequel n'a esté vité au seruice de l'Eglise auant le Concile d'Epheſe, e plus de 400 ans apres les Apostres : or S. Basile a escrit long temps auparauant. 3. L'encensement y est ceremonie incogne de son temps, &c. 4. L'auteur y prie pour son Empereur tres-pie & tres-fidele ; Or à peine a on peu appeller l'Empereur au temps de Basile, de ces titres, aſcauoir Valens, lequel estoit Arrien, & ennemi iuré de l'Eglise de Dieu, &c.

---

DE LA LITVRGIE DE S.  
CHRYSOSTOME.

Il est tres-certain qu'elle a esté compoſée long temps apres ce Docteur.



1. Elle contient vne priere pour l'Empereur Alexius, qui a vescu long temps apres lui. 2. Entre les Saints qui y sont nommez, il y est fait mention de S. Chrysostome : donc ceste Liturgie n'a pas esté dressée par lui, mais par quelque autre qui s'est couuert de son nom. 3. Il y est parlé du seruice de l'image de Christ, ce qui fait voir qu'elle a esté faite à plaisir par quelque autre, car S. Chrysostome en ses vrayes écrits ~~constante~~ enuoye l'art de peindre, comme en *Thom. 30. sur S. Matthieu.* 4. Ioint que le Concile de Nicee desrobant par tout des autoritez pour les images, n'a iamais employé ceste Liturgie : appert donc qu'elle a esté fourrée dans S. Chrysostome, &c. Quant à S. Ambroise, on ne trouuera en ses œuvres aucun Ritual & modele de sacrifice propiciatoire pour les viuans & pour les morts, cōme auourd'huy on definit la Messe. Pour les deux orailons qu'on allegue de lui *preparantes ad Missam*, Erasme *ad Lectorem* en a donné son iugement, qu'elles ne sont point de S. Ambroise : & celuy qui a procuré l'edition de Paris tesmoigne qu'il ne les a point trouuées és manuscrits.

*Ioannes  
Gillotius  
in prefat.  
ad lector.  
de editione  
Paris an.  
1579.*

C'est

C'est ainsi que ie suis obligé à la digression de l'Aduersaire, laquelle m'a porté a descourir ses faulces allegations, pour faire paroistre ses foiblelles plus grandes. Ie prie Dieu qu'il lui face cognoistre la verité, & luy ouure les yeux, comme il fit au seruiteur d'Elizée, afin qu'il soit conuertí des tenebres à la lumiere, & de la puissance de Satan à Dieu, pour receuoir remission de ses pechez, & part entre ceux qui sont sanctifiez par la foy qui est enuers Iesus Christ.

2. Roi 6.

Act 26.

